

Préfecture de l'Isère

Enquête Publique n° E 21000077/38

(référence de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble- 12 Mai 2021)

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique précitée

N° DDPP-IC-2021-05-09 (par la Préfecture de l'Isère en date du 20 Mai 2021)

Département de l'Isère

Commune associée à l'Enquête Publique : Cornillon en Trièves

(4 communes et CC du Trièves concernées par le rayon d'affichage)

Enquête publique relative à :

**« Création d'une distillerie de whisky par la société
Domaine des Hautes Glaces au lieu-dit « hameau du
château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves. »**

(enquête publique de type ICPE)

Pétitionnaire et maître d'ouvrage : Société Domaine des Hautes Glaces

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du Commissaire Enquêteur

28 Juillet 2021

Commissaire Enquêteur : Pierre Bacuvier

(par décision du Tribunal Administratif de Grenoble datée du 12 Mai 2021)

Enquête publique conduite du 14 Juin 2021 au 29 Juin 2021 (16h)

Siège de l'Enquête Publique : Mairie de Cornillon en Trièves

-Réfèrece de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble pour désignation du Commissaire Enquêteur :enquête publique N° E21000077/38 du 12/05/2021

Je déclare avoir conduit l'enquête publique n ° E 21000077/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date d'ouverture du 14 juin 2021 et de date de clôture du 29 Juin 2021 (16h) en respect de l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique précitée (Arrêté du 20 Mai 2021)

Le siège de l'enquête publique était la Mairie de Cornillon en Trièves (Isère)

Un dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Cornillon en Trièves (Isère) où se sont tenues les trois permanences du Commissaire Enquêteur.

Un poste informatique permettant de prendre connaissance du dossier sous forme dématérialisée a également été mis en place au siège de l'Enquête Publique pendant la durée de cette dernière.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr et le dossier pouvait également être consulté pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur le site internet des services de l'Etat, à savoir : www.isere.gouv.fr (onglet publications-rubrique enquêtes et consultations publiques).

Trois permanences ont été tenues conformément aux indications de l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture .

Les autres dispositions décrites dans les articles 5 , 7 ,8 et 9 de l'Arrêté d'Ouverture ont été observées.

Cette enquête faisait suite à une demande émise le 30 Avril 2021 par Mr le Préfet de l'Isère au Tribunal Administratif de Grenoble pour désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique afin de répondre à la demande d'autorisation formulée par la société du Domaine des Hautes Glaces en vue d'obtenir l'autorisation de créer une distillerie de Whisky au lieu-dit « hameau du château » sur la commune de Cornillon en Trièves.

Le Maître d'Ouvrage et pétitionnaire du projet est la Société Domaine des Hautes Glaces (adresse administrative du Siège Social: Col Accarias -38710- Saint Jean d'Hérans (SIRET 514 053 271 00045)

Le Service Instructeur pour la conduite administrative de l'enquête publique est la DDPP 38 (Direction Départementale de la Protection des Populations –Préfecture de l'Isère) ;

Le Service Instructeur pour l'Analyse préalable de recevabilité d u Dossier de l'enquête publique est l'unité départementale de l'Isère de la DREAL Auvergne Rhône Alpes (inspection des installations classées) avec notamment la contribution de son unité départementale UD38 basée à Grenoble .

Pierre Bacuvier - Commissaire Enquêteur

Sommaire du Rapport	page 3
<u>Chapitre 1 : déroulement de l'enquête</u>	pages 4 -11
1.1 Dispositions administratives légales et publicité pour ouverture de l'enquête publique	pages 4-5
1.2 Dossier soumis à Enquête Publique :légalité du contenu structurel ,durée, localisation et permanences du Commissaire Enquêteur .	pages 6-7
1.3 Personnes Publiques Associées ou consultées.	page 8
1.4 Coopération avec la DDPP(Préfecture Isère), la municipalité de Cornillon en Trièves, le maître d'ouvrage (DHG) et la DREAL-UD38.	pages 8-9
1.5 Déroulement de l'enquête publique :étapes chronologiques	pages 9-11
<u>Chapitre 2 : caractéristiques du projet : contenu et analyse du dossier</u>	pages 11 -21
2.1 Contexte du projet soumis à l'enquête publique selon le descriptif du dossier.	pages 11-13
2.2 Description du dossier et observations du CE sur le dossier du pétitionnaire.	pages 13-18
2.3 Observations complémentaires du CE concernant la situation actuelle et l'évolution attendue à moyen terme de la distillerie de Cornillon en Trièves.	pages 19-21
<u>Chapitre 3 :Visites et observations du public. Prise en compte et appréciations du CE sur d'autres observations formulées par Personnes Publiques .</u>	pages 21-24
3.1 Bilan quantitatif et chronologique des observations pendant l'enquête publique	page 21
3.2 Détail des observations et appréciations du Commissaire Enquêteur	pages 21-24
<u>Chapitre 4 : Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse</u>	page 24 et Annexes 1 & 2
* avec appréciations du Commissaire Enquêteur sur mémoire en réponse	
<u>Chapitre 5 : Avis des 4 conseils municipaux concernés et du conseil communautaire</u>	page 25
<u>Chapitre 6 : conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur : pour information</u>	page 25
<i>(document et fichiers séparés seront remis avec le reste du rapport et ses annexes au Service Instructeur (DDPP Préfecture Isère) et au Tribunal Administratif de Grenoble)</i>	
Annexes diverses jointes au rapport	
- Annexe 1 :Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur au pétitionnaire	
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire (Maitre d'ouvrage) au commissaire enquêteur	
- Annexe 3 : Décision du Tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur	
- Annexe 4 : Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	
- Annexe 5 : Documents divers associables à l'enquête publique (publications légales ,etc.	
- Annexe 6 : Avis des conseils municipaux de Cornillon en Trièves, Lavars ,Saint Jean d'Hérans et Mens et réponse du Conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves	
NB : les appréciations et remarques ponctuelles du commissaire enquêteur sont notées en « italique » dans le texte du rapport . L'Avis motivé du Commissaire Enquêteur restera en caractères droits.	

Glossaire principal :

- DHG : Pétitionnaire et Maître d’Ouvrage: **Domaine des Hautes Glaces** dit **DHG**.
- DDPP 38 : Direction Départementale de la Protection des Populations (Préfecture de l’Isère)
(*Pour instruction administrative et coordination de l’Enquête Publique*)
- DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
- ARS : Agence Régionale de la Santé
- DDT38 : Direction Départementale des Territoires (Isère)
(*Service Environnement dans le cas de ce projet*)
- AE ;Autorité Environnementale (pour ce projet le préfet de Région Auvergne Rhône Alpes)
- DOSSIER : Dossier soumis à l’Enquête Publique
- PPA :Personnes Publiques Associées.
- CE :Commissaire Enquêteur
- EP :Enquête Publique
- ICPE : Installation Classée Pour l’Environnement
- SDIS: Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS Isère pour le projet)
- CLE : Commission Locale de l’Eau (du Drac et de la Romanche pour ce projet)
- CODENAF : Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers

1 : déroulement de l’enquête (*observations du CE en italique dans le texte*)

1.1 Dispositions administratives légales et publicité pour l’ouverture de l’enquête.

* Information du public sur la tenue de l’enquête publique et projet :

- Décision n° E 21000077/38 du 12 Mai 2021** du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Pierre Bacuvier en qualité de Commissaire Enquêteur pour le projet précité d’Enquête publique (copie en Annexe 3 de ce rapport)
- **Arrêté Préfectoral d’ouverture de l’enquête publique : N° DDPP-IC-2021-05-09** signé le 20 Mai 2021 par Mme Annick SCWARTZ , pour le Préfet de l’Isère et par délégation .
- Copie en annexe 4 du présent rapport
- **Information de l’Ouverture de l’Enquête Publique aux habitants de Cornillon en Trièves et autres publics selon les articles 5 et 11 de l’Arrêté Préfectoral et les lettres d’accompagnement de Mr Le Préfet ou DDPP38 au Maires des Communes concernées et à la Communauté de communes du Trièves et au pétitionnaire.**
- L’avis d’ouverture de l’Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d’informations municipales de la mairie de Cornillon en Trièves ainsi qu’à l’entrée du site retenu pour accueillir le projet de la Société du Domaine des Hautes Glaces, conformément à l’article 5 de l’arrêté Préfectoral d’ouverture.
 - *Ceci a été vérifié par le Commissaire Enquêteur avant ouverture et pendant l’EP.*
 - *Les autres informations permettant au public de prendre connaissance de l’Avis d’ouverture de l’Enquête Publique(EP) par internet selon les liens de l’article 5 ont également été vérifiées par le Commissaire Enquêteur (CE).*
 - *Les affichages dans les autres communes concernées et à la Communauté de communes du Trièves ont été certifiées après de la DDPP et les certificats d’affichage ont bien été transmis au Commissaire enquêteur par la DDPP.*

-Insertion légale dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et sur le site internet de l'Etat.

La publication de l'Avis d'Enquête dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère a également été diligentée par le service DDPP de la Préfecture de l'Isère en accord avec les termes de l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique. à savoir « publication au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et ensuite rappel dans les huit premiers jours de l'enquête ,en vue de l'information légale au Public ».

Les journaux utilisés étaient « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » » et les dates de publication étaient le 28 mai 2021 et le 18 Juin 2021

-Ceci a été vérifié par le Commissaire Enquêteur et quelques copies ont été placées à titre indicatif en annexe 5 de ce rapport, tous les documents et certificats de publication ayant été remis à la DDPP38.

Cet Avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet des Services de l'Etat (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'Ouverture de l'Enquête Publique .

-Ceci été vérifié par le Commissaire Enquêteur et est conforme à l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique.

Les autres affichages règlementaires (sur le lieu du projet par le pétitionnaire, par les autres mairies concernées et par la Communauté de Communes du Trièves) ont été mis en place en conformité.

Observation générale : *Le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage légal et la mise à connaissance avaient été mis en place pour toutes les facettes indiquées dans l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique. Le Commissaire Enquêteur fera d'autres observations au chapitre 2 sur la qualité de l'information du public vis-à-vis du projet .*

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Cornillon en Trièves aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci. Une version numérique, consultable sur un poste informatique à cette même Mairie et dans les mêmes conditions, a également été mise à disposition du public avec fourniture d'une clé USB du Dossier déposée en Mairie par le Commissaire enquêteur à la Mairie lors de sa visite préliminaire.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et consultable sur le site internet des Services de l'Etat (www.isere.gouv.fr – onglet publications -rubrique enquêtes et consultations publiques) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique en conformité avec l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'EP.

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (14 Juin 2021 au 29 Juin 2021), être adressées au Commissaire Enquêteur par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Cornillon en Trièves) ou utiliser la voie électronique avec le site indiqué à l'article 4 , à savoir : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr .

Toutes ces observations ont été portées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

Le Commissaire Enquêteur a constaté que les conditions des Articles 2 et 4 de l'Arrêté Préfectoral ont toutes été diligentées et respectées.

1.2 Dossier mis à disposition de l'enquête publique: légalité du contenu structurel , durée de l'enquête , localisation et permanences du Commissaire Enquêteur.

***Dossier** : Le dossier élaboré par l'exploitant DHG (Domaine des Hautes Glaces) pour l'enquête publique, a été remis au Commissaire enquêteur le 20 mai 2021 par la « DDPP -Préfecture de Isère-Service Installations Classées» lors d'une réunion à la DDPP-38 . Ce dossier avait été préalablement instruit par la DREAL (Inspection des Installations Classées UD38) pour vérifier sa conformité pour enquête publique. Ceci a permis au Commissaire enquêteur de prendre connaissance de la structure générale du dossier mais non d'en apprécier le détail du contenu pendant la réunion, le dossier excédant plus de 600 pages en format A4 ou A3 ou A2).

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par le Commissaire enquêteur. La structure du dossier est celle d'une demande d'Autorisation environnementale pour une ICPE ,telle que soumise et instruite préalablement dans le contexte spécifique du projet par la DREAL Auvergne Rhône Alpes ,Service Instructeur pour la demande d'autorisation relevant des caractéristiques du projet . le Commissaire Enquêteur a bien noté que le dossier avait fait l'objet de plusieurs révisions , la dernière datant de Décembre 2020 pour certaines des pièces jointes.

*En référence de la constitution obligatoire du dossier pour ce type de projet , le document générique CERFA N° 15994*01 relatif à « Demande d'Autorisation environnementale » Il comportait 29 pages et précise bien les rubriques de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation du projet doit être rangée , à savoir la rubrique 2250 2° (production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole) et la rubrique 4755 2 a) (Alcool de bouche d'origine Agricole (présence)). Les désignation des installations du projet avec tailles exprimées avec les unités des critères de classement y sont résumées avec notamment pour le projet une capacité théorique de production de 39hl/j d'alcool pur équivalent (avec définition légale) et de 965 m3 d'alcool de bouche présents dans l'installation ,paramètres conduisant au régime d'Enregistrement pour la capacité de production et au régime d'Autorisation pour la présence d'alcool de bouche dans l'installation. Les pièces à joindre à la demande en fonction du projet sont ensuite bien sélectionnées selon les volets concernés (pièces concernant potentiellement tous les dossiers ,volet 1 : Loi sur l'Eau , volet 2et 2bis : ICPE et Enregistrement). Les pièces jointes relevant de la nomenclature CERFA 15994*01 et à associer au projet dans le dossier sont au nombre de 15 et leurs N° de référence CERFA sont cochées dans le document générique CERFA introduisant le dossier soumis à EP.*

Le commissaire enquêteur a bien noté en particulier que suite à la décision N° 2019-ARA-KKP-2263 de Décembre 2019 prise par l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact (PJ N°4 Cerfa) n'est donc pas nécessaire mais une étude d'incidence proportionnée au projet était nécessaire (PJ N°5 Cerfa) : cette dernière fait bien partie du dossier soumis à enquête publique) .

Le détail du contenu des 15 « pièces jointes » référencées selon la nomenclature CERFA, était globalement précis et bien adapté aux besoins de l'Enquête Publique. Le Commissaire Enquêteur les a analysées et fera part ultérieurement (chap 2) de ses observations spécifiques . Le dossier contenait notamment la pièce jointe règlementaire PJ 7 « Note de Présentation non technique ». Cette pièce jointe, indispensable à la compréhension synthétique du projet soumis à enquête publique, était de très bonne qualité et abordait bien toutes les facettes du projet.

Le dossier soumis initialement par le pétitionnaire a été complété par des pièces administratives, courriers et Avis ou Observations émises par d'autres administrations consultées sur le projet (Personnes Publiques Associées ou Consultées) : ces documents listés en 1.3 et transmis par la DDPP au Commissaire Enquêteur le 21 Mai 2021 font partie du « Dossier final soumis à l'Enquête Publique ». Une impression en a été rajoutée notamment au dossier papier du pétitionnaire déposé en Mairie de Cornillon et toutes ces pièces ont également été paraphées par le commissaire enquêteur pour mise à disposition au public à la Mairie de Cornillon-en-Trièves lors de l'ouverture de l'enquête publique le 14 Juin .

→ **Dossier complet et au contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation de Création d'une distillerie de Whisky à Cornillon en Trièves par la Société Domaine des Hautes Glaces (DHG), projet rentrant dans le cadre ICPE.**

Dans le **chapitre 2 de son rapport** et dans son PV de synthèse, le Commissaire Enquêteur fera part de ses observations et appréciations sur le détail du contenu du dossier soumis à enquête publique en considérant la situation actuelle résultant de sa visite du site et de ses interactions ultérieures avec le pétitionnaire DHG.

***durée, siège, dates et permanences de l'enquête publique :**

Le siège retenu pour l'enquête publique était la Mairie de Cornillon en Trièves
Les prévisions initiales ont été confirmées dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (20 Mai 2021) et dans les autres publicités légales, avec :

- **Durée** de l'enquête publique : **16 jours**
- **ouverture** de l'enquête publique **le 14 Juin 2021 à 9h**.
- **3 permanences** à la Mairie de Cornillon en Trièves :
 - Jeudi 17 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 22 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 29 Juin 2021 de 13h00 à 16h00
- **clôture** de l'enquête publique **le Mardi 29 Juin 2021 à 16h**

1.3 Personnes Publiques Associées ou consultées

- Le Service Instructeur mandaté par le Préfet de l'Isère pour instruire la demande émise par DHG le 3 Juin 2020 et préciser quand le dossier présenté par le pétitionnaire serait complet et régulier pour être mis à l'enquête publique est l'unité départementale de l'Isère (dite UD 38) de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes. Le rapport de conformité de l'inspection des installations classées de cette unité a été émis à cette fin le 22 Avril 2021.
- L'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (Préfet de la Région) a émis le 4 Décembre 2019 la décision prise **après examen au cas par cas qui dispose que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.
- Le Service Instructeur chargé de l'organisation et de la coordination de l'Enquête Publique est la DDPP (Direction Départementale de Protection de la Population – Grenoble- Préfecture de l'Isère)
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou autres entités ont été consultées pour Avis ou observations à communiquer à la DREAL-UD38. Les courriers, avis, courriels, observations ou délibérations en résultant ont été jointes au Dossier soumis à enquête publique à la demande de la DREAL-UD38.
 - Courrier de l'exploitant du 22/03/2021
 - Courriel du pole PME EHN du 15/12/2020
 - Avis de l'ARS du 12/04/2021
 - Courrier de la Mairie du 04/03/2021
 - Avis du SDIS du 29/01/2021
 - Avis de la DDT du 16/02/2021
 - Délibération de la CLE du SAGE Drac Romanche du 10/07/2020

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance de ces documents, ces derniers faisant notamment partie du Dossier global soumis à l'Enquête Publique selon les instructions de la DDPP 38.

1.4 Coopération avec la DDPP , la DREAL-UD38 ,le Maître d’ouvrage (DHG) et la municipalité de Cornillon en Trièves

*A la suite de sa nomination par le Tribunal Administratif de Grenoble (12/05/2021) , le Commissaire Enquêteur s’est mis en correspondance avec le Service Instructeur de l’Enquête Publique (DPPP Isère -) et plus précisément avec Madame L MORRIS , en charge de cette enquête.

Une visite à la DDPP le 20 Mai 2021 a permis de revoir les facettes législatives du projet et d’anticiper une proposition pour planifier le déroulement de l’enquête publique, comme cela est indiqué en 1.2.

Au cours de l’enquête publique, le support de la DDPP auprès du Commissaire Enquêteur a été entier, transparent et réactif ,tant pour la logistique des dossiers et registres que les instructions relatives aux diverses responsabilités de l’exploitant, des Communes impliquées par l’Arrêté Préfectoral et de la Communauté de Communes du Trièves. .

La prise en charge par la DDPP des publications légales auprès des journaux a été conforme aux attentes. Il en a été de même pour les mises à disposition du dossier sur les sites internet de l’Etat et l’ouverture d’un site internet destiné à recevoir les observations éventuelles du public pendant la durée de l’enquête publique. Ce suivi et ces actions ont permis le démarrage de l’enquête avec le respect de toutes les conditions légales indiquées dans l’Arrêté Préfectoral d’Ouverture de l’enquête publique du 20 Mai 2021.

La communication initiale engagée dès 2020 entre la DREAL UD38 et le pétitionnaire exploitant DHG (Maitre d’Ouvrage) a été adaptée pour bâtir et compléter le contenu de toutes les pièces jointes réglementaires à associer à la demande du projet et le rendre recevable pour être proposé à Enquête Publique. *Le pétitionnaire a confirmé que cette interaction préalable avec la DREAL UD38 avait été très constructive de même que les échanges avec le SDIS Isère consécutifs au dossier initialement proposé.*

*Le Commissaire enquêteur a bien noté **la très bonne qualité descriptive du dossier** dans toutes les pièces jointes réglementaires CERFA pour ce type d’ICPE et fera part plus en détail de son appréciation au chapitre 2 vis-à-vis de chacune des pièces jointes.*

Le Commissaire enquêteur a également reçu de la DREAL UD38 (Mme C Valleix) tous les éclairages complémentaires pendant l’Enquête Publique quand cela lui paraissait utile.

*Le commissaire enquêteur a reçu un très bon accueil de la Société Domaine des Hautes Glaces (DHG) , représentée par Monsieur Frédéric REVOL avec le support permanent de Monsieur Jérémie SAVIN pour tous les aspects présentés dans le dossier.

Lors de la visite préliminaire du site le 25 Mai 2021, le Commissaire enquêteur a notamment apprécié que cette dernière soit complète et couvre non seulement les bâtiments impliqués dans le procédé de fabrication (broyage, brassage, fermentation, distillerie et stockage en chais) mais aussi ceux attachés à la sécurité incendie (local d’alimentation sprinklers, stockage eau incendie) , au stockage des déchets liquides (vinasse et eau de lavage) et stockage du malt . Monsieur SAVIN a été très proactif et transparent pendant cette visite et a également bien montré les voies d’accès et l’agencement prévu pour recevoir le public en respectant les normes de sécurité pour les bâtiments recevant du public (ERP).

A la demande du Commissaire Enquêteur, Monsieur SAVIN a également sollicité une visite de la société RECYTEC à la Mairie de Cornillon en Trièves le 22 Juin Après midi pour revoir le contenu des pièces jointes CERFA PJ 44 et PJ45 concernant l’analyse de la gestion des déchets de fabrication par épandage fertilisant et des conditions s’y afférant. Cet éclairage par RECYTEC a été très utile.

Le Commissaire Enquêteur a également eu un entretien en cours d’enquête publique avec Mr Frédéric REVOL (DHG) pour quelques éclaircissements complémentaires concernant le procédé de distillation et la gestion des déchets par épandage (entretien du 23 Juin 2021 sur le site).

. Les observations portées dans le PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur au pétitionnaire ont été reçues avec attention. Il en a été de même vis à vis d'autres demandes faites en cours d'enquête. Le Mémoire en Réponse fourni par DHG était adapté au PV de synthèse.

Rappel du Commissaire Enquêteur : l' Avis éventuel du Conseil Municipal pouvait être adressé jusqu'à 15 jours après la clôture de l'Enquête Publique c'est-à-dire après la date limite de remise du PV de synthèse . Le Commissaire enquêteur n'est pas habilité dans sa mission à porter d'Avis formel sur les Délibérations et les Avis motivés des Municipalités, lesquels suivent une procédure parallèle pour leur évaluation directe par l'Autorité décisionnaire (Préfet de l'Isère).

Aucune appréciation ne sera donc portée par le Commissaire Enquêteur sur ces Avis mais le Commissaire enquêteur considèrera par contre les observations motivées les accompagnant quand les Avis lui parviennent dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Il n'en informera le pétitionnaire dans son PV de synthèse que pour ceux parvenus avant le 29 Juin, clôture de l'enquête.

* Le Commissaire Enquêteur a rencontré Monsieur Gérard BAUD, Maire de Cornillon en Trièves le 25 Mai 2021 pour un échange générique sur le projet soumis à enquête publique. Il a également pu vérifier que toutes les dispositions demandées par l'Arrêté Préfectoral étaient déjà en place pour la conduite de l'Enquête Publique et l'accueil du Public. Monsieur le Maire a également consulté régulièrement le Commissaire enquêteur à chaque permanence et ces échanges ont été appréciés.

1.5 déroulement de l'enquête publique : étapes chronologiques

Le siège de l'enquête publique était la Mairie de Cornillon en Trièves comme déjà indiqué.

La durée de l'enquête publique a été de 16 jours du Lundi 14 Juin au Mardi 29 juin 2021.

Les dates des 3 permanences sont indiquées en 1.2 (page 7 de ce rapport).

L'enquête publique a été close le 29 Juin 2021 à 16h et le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête publique et le dossier associé (version papier et clé USB) .

Le registre dématérialisé sur internet a été clos le 29 Juin à la clôture : aucune observation.

Le PV de synthèse a été remis au pétitionnaire le 5 Juillet 2021

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été adressé au Commissaire Enquêteur le 6 Juillet 2021.

- Ouverture de l'enquête publique

Le 14 Juin 2021 comme prévu.

- Les permanences et les registres : résumé du commissaire enquêteur

Les permanences ont eu lieu conformément à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture, et aux dates prévues.

1 observation du public ont été portée sur le registre déposé en Mairie dont :

- ***1 observation manuscrite*** par un visiteur (page2 du registre) à la deuxième permanence
- ***Quelques observations ont été mentionnées directement aux Commissaire Enquêteur par opportunité de la part de quelques visiteurs locaux venant en Mairie pour d'autres sujets***

Aucune observation n'a été effectuée par voie dématérialisée sur le site internet prévu à cet effet

Aucune visite ou observation n'a été faite par une Association pendant l'Enquête Publique.

Aucune pétition n'a été déposée pendant l'enquête publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête publique

Aucun courrier n'a été déposé au siège de l'enquête à l'intention du Commissaire Enquêteur

*Au chapitre 3 de ce rapport d'enquête, le commissaire enquêteur fera part de son appréciation spécifique **aux observations** portées par le public. Il considérera dans son appréciation les réponses données par le pétitionnaire le 6 Juillet 2021 dans son « Mémoire en Réponse » ou lors de ses visites le 25 mai et 23 juin 2021 sur le site.*

- La fermeture de l'enquête publique

Elle a été faite comme prévu le 29 Juin 2021 à 16h

Le Commissaire enquêteur a récupéré le registre et le dossier (version papier et clé USB) .

La mise à disposition du public du dossier sur le site internet de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) a été retirée à la fin de l'Enquête publique par la DDPP de même que l'accès au registre dématérialisé.

Aucune observation n'a été déposée par courriel sur ce registre dématérialisé avant la clôture de l'enquête .

La clôture a été conduite par le Commissaire Enquêteur et le registre signé à cette fin.

Aucun autre courrier manuscrit n'a été reçu au siège de l'enquête pour le commissaire enquêteur.

- Fourniture du Procès-Verbal de Synthèse au pétitionnaire ,Maître d'Ouvrage du projet.

Le commissaire enquêteur a convoqué le représentant du Maitre d'ouvrage (Société Domaine des Hautes Glaces) , Monsieur Frédéric REVOL pour lui remettre son Procès-Verbal de Synthèse à l'issue de l'enquête publique et le commenter. La version écrite de ce Procès-Verbal a été transmise le **5 Juillet 2021** à Mr REVOL(représentant la Société DHG) et commentée par le Commissaire Enquêteur .

*Le procès- verbal de synthèse du commissaire enquêteur figure dans à **l'annexe 1 du présent rapport** .*

- Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse par le maitre d'ouvrage (Domaine des Hautes Glaces)

* Le mémoire en réponse du pétitionnaire DHG daté du **6 Juillet 2021**, a été adressé au Commissaire enquêteur en référence au contenu du procès-verbal de synthèse .

Le délai maximal de quinze jours après le Procès-Verbal de Synthèse pour la recevabilité d'un mémoire en réponse a donc été respecté .

*Le mémoire en réponse du Pétitionnaire est joint en **annexe 2** de ce rapport.*

- Avis du Conseil Municipal de Cornillon en Trièves : Le 17 Juin 2021 , La Municipalité de Cornillon en Trièves a communiqué au Commissaire Enquêteur pour information une copie des Délibérations et Avis du Conseil Municipal de cette commune sur le projet (Conseil Municipal tenu le 1er Juin 2021,délibération 2021/17, certification exécutoire du 8 Juin 2021) L'Avis du Conseil Municipal a transcrit l'absence d'opposition au projet avec approbation à l'unanimité .

Le Commissaire Enquêteur portera ce document en ANNEXE 6 de ce rapport avec les Avis éventuels des autres Conseils Municipaux concernés et de la Communauté de communes du Trièves à savoir :

- Avis de la Municipalité de Saint Jean d'Hérans (4 Juin 2021) :Avis favorable au projet
- Avis de la Municipalité de Mens (15 Juin 2021) :Avis favorable au projet
- Communication d'Absence d'Avis (5 Juillet 2021) de la Communauté de Communes du Trièves.
- Aucun avis reçu par la commissaire enquêteur concernant la commune de Lavars

- Rapport d'enquête du commissaire enquêteur et conclusions motivées

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique et aux instructions préfectorales au Commissaire Enquêteur, ce dernier a adressé son rapport et ses conclusions motivées avec avis au Service Instructeur de l'enquête publique (DDPP :Direction Départementale de la Protection des Populations–Préfecture de l'Isère) et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Les dossiers de l'enquête publique, accompagnés des registres ont également été remis simultanément au Service Instructeur précité dans le délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête. *Le rapport et les conclusions motivées ,datés du 28 Juillet 2021 ,ont été remis par le Commissaire Enquêteur à la DDPP avec le registre ,le dossier*

et avec une clé USB pour leur transcription digitale. Le rapport et les conclusions motivées ont également été adressés au Tribunal Administratif de Grenoble.

La poursuite d'autres procédures administratives ou consultations éventuelles (DDT 38 , etc...) devant conduire à la décision de l'Autorité Décisionnaire (Mr le Préfet de l'Isère) pour le projet soumis à Enquête Publique sera diligentée par le Service instructeur de l'Enquête Publique (DDPP 38 -Préfecture de l'Isère).

La transmission officielle ultérieure du rapport et avis motivé du Commissaire Enquêteur auprès des Municipalités concernées, du Maître d'Ouvrage et autres instances publiques sera également gérée par la DDPP 38. Il en sera de même pour la version digitale à porter sur le site de la Préfecture de l'Isère.

Chapitre 2 : caractéristiques du projet : contenu et analyse du dossier.

2.1 Contexte du projet soumis à l'enquête publique selon le descriptif du dossier

Le projet concerne une demande d'autorisation environnementale ICPE relative à la création d'une distillerie pour la création de Whisky sur la commune de Cornillon en Trièves (Isère) . Cette demande a été formulée par la Société « le Domaine des Hautes Glaces » en Juin 2020.

Le dossier soumis par le pétitionnaire a été instruit par la DREAL pour ce qui concerne sa conformité à la réglementation relative à ce type d'ICPE. Plusieurs itérations du pétitionnaire ont été nécessaires jusqu'à fin 2020 et le rapport de l'inspection des installations classées de l'UD 38 de la DREAL confirmant sa conformité a été émis le 22 Avril 2021 , autorisant ainsi l'ouverture de l'enquête publique .

Il est important de noter que l'Autorité Environnementale (Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes) avait pris la décision en Décembre 2019 après examen au cas par cas que **le projet envisagé n'était pas soumis à évaluation environnementale** et ceci était rappelé dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Le projet **tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique** se résume ainsi :

- Site concerné : au lieu dit « Hameau du château » sur la commune de Cornillon en Trèves
- Pétitionnaire exploitant : Société Domaine des Hautes Glaces (DHG)
- Le site DHG de Cornillon sera impliqué en aval pour la transformation du malt en whisky, le stockage en chais et les opérations d'assemblage (mélanges) et d'encapsulation en bouteilles pour la vente. L'autre site historique de DHG , situé à Saint Jean d'Hérans au col des Accarias, ne gardant à terme que la réception des céréales et transformation en malt .
- Le phasage du projet , **tel que décrit dans le dossier** était :
 - Démarrage de la construction en Nov 2018 avec installation d'équipements de production de Septembre 2019 à Janvier 2020
 - Janvier à Février 2020 : premiers essais de production
 - **Phase 1 : Fin Q1 2020 à Q3 2021** : mise en service et la production avec capacité théorique maximale installée de distillation de 21hl/j (en Alcool pur équivalent) et présence d'alcool pur équivalent sur le site inférieur à 500m3.
 - **Phase 2 : Q4 2021 à fin 2023**
 - **Q4 2021** : changement de mode de distillation avec augmentation du niveau d'activité en distillation (**5 alambics**) avec capacité maximale théorique installée de 39hl/j d'alcool pur équivalent ,**donc dépassant les 30hl/j** et nécessitant de passer en mode d'**Enregistrement** (rubrique ICPE 2250)
 - **Deuxième semestre 2023** : selon le dossier soumis à enquête publique, la présence équivalente d'alcool pur sur le site de Cornillon **dépassera 500m3 et imposera le régime d'Autorisation** (rubrique ICPE 4755)
La quantité d'alcool susceptible à terme d'être présente dans l'installation du site de Cornillon serait de **965m3** dont 920m3 dans les chais, 22m3 en distillerie et 23 m3 dans les bâtiments d'assemblage et mise en bouteilles. Il est à noter que **l'objectif de 965 m3 reste compatible avec le régime d'Autorisation.**

- Le dossier prendra en considération ce contexte général et l'accompagnera par les analyses complémentaires indispensables associées à ce type d'ICPE telles que , par exemple :
 - Plans de situation et descriptifs graphiques précis
 - L'Etude de dangers
 - Etudes préalables à l'épandage des déchets
 - L'Etude d'incidences
 - La description technique du procédé

- Etude préalable à l'épandage des déchets.
 Le projet génère des déchets de différentes natures (drèches, cendres , vinasse ,eau de lavage) et le projet a retenu comme objectif de les recycler par pratique de l'épandage . Cette dernière est encadrée par l'Arrêté du 25/02/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées par la rubrique ICPE 2250 , Arrêté modifié par décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015. Le choix des parcelles candidates à épandage pour valorisation agricole doivent considérer leur situation éventuelle comme « zone vulnérable aux nitrates » et l'épandage doit alors considérer la « **directive nitrates** » qui se traduit localement par des Arrêtés préfectoraux n° 2018-248 et 2018-247 lesquels imposent le respect d'un calendrier d'épandage, de seuils d'apports maximaux en azote et le respect d'une fertilisation équilibrée.
 L'analyse en résultant pour donner et quantifier le plan d'épandage par parcelle impose **un travail préalable important** relatif aux constituants des déchets , à la composition et situation des sols réceptifs , aux besoins des cultures (céréales , prairies ,rotations prévues) en veillant à optimiser la fertilisation induite par l'épandage mis en œuvre et à limiter l'ajout excessif potentiel de traces métalliques.
Cette analyse était complète dans le dossier soumis à Enquête publique (pièces jointes 44 et 45). Le Commissaire enquêteur précisera ultérieurement en 2.2 son appréciation sur cette dernière.

- Le projet ,comme déjà indiqué, n'était pas soumis à évaluation environnementale . L'étude d'impact n'était donc pas nécessaire mais une étude d'incidence (PJ N°5) l'était .
L'étude d'incidence était bien incluse dans le dossier, complète et bien proportionnée aux enjeux du projet et le Commissaire enquêteur précisera ultérieurement en 2.2 son appréciation sur cette dernière.

- Le projet était associé à une Etude de dangers (article L 181-25)
*Cette étude était bien incluse dans le dossier (PJ 49) et bien en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation . Cette Etude était **très importante** et toutes les facettes ont été couvertes dans le dossier . Le Commissaire enquêteur les a analysées et précisera ultérieurement en 2.2 son appréciation sur l'Etude en considérant avec attention l'Avis du SDIS du 29/01/2021.*

- Les autres pièces jointes (description du procédé, descriptifs graphiques, plan de situation , résumé non technique, etc...) sont conformes aux attentes du dossier.
Le commissaire enquêteur fera part de quelques observations les concernant en 2.2

- **Références et rubriques légales principales.**
*Elles sont toutes bien rappelées dans le dossier et notamment dans le document cerfa 15964*01. Pour rappel des principales références*
 - L'Article R 511.9 du code l'environnement
 - Les rubriques ICPE concernées : 2250 2° et 4755 2°a
 - L'article L123.9 du code de l'environnement
 - Les articles L214.3 , L512.1 , L 181.2 , L 181.1 1°(IOTA) , R 181.13&14 , L181.25

2.2 Description du dossier soumis à enquête publique et observations du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier du pétitionnaire

L'objectif et le contexte général du projet sont rappelés en 2.1 .

2.2.1 / Objectif du projet et observation générale sur la préparation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation s'y rattachant .
Toutes les pièces jointes sont conformes à la liste CERFA correspondant à ce type de projet.
Comme déjà indiqué en 2.1 par le Commissaire Enquêteur , tous les aspects légaux ont été satisfaits.

Le commissaire enquêteur observe que plusieurs révisions ont été effectuées sur plusieurs pièces jointes entre le dépôt initial du dossier lors de la demande du pétitionnaire (Juin 2020) et la version finale soumise à enquête publique (conformité déclarée en Avril 2021) . Citons en particulier :

- *L'étude d'incidence avec une Version 2 datant de Décembre 2020*
- *La présentation non technique avec version 2 de Décembre 2020*
- *L'étude préalable à l'épandage (Décembre 2020) avec contribution de RECYTEC*
- *La description des procédés de fabrication (version 2 de Décembre 2020)*
- *L'étude de dangers (version 2 de décembre 2020)*

Le commissaire enquêteur observe que les deux itérations entre les versions initiales (version 0 initiales de Q4 2019) et versions finales (Dec 2020) résultent d'une première prise en compte des remarques de l'approbateur en Mars 2020 (version1) puis le plus souvent d'une prise en compte des demandes de compléments formulées par la DREAL en Septembre 2020 , ces dernières étant elles mêmes induites par les interactions de la DREAL avec d'autres entités concernées (SDIS par exemple, DDT38 , ARS , CLE Drac Romanche, Pôle PME EHN, la Mairie de Cornillon) et le pétitionnaire.

*Le Commissaire Enquêteur a bien noté également que le **document final** soumis par le pétitionnaire en Décembre 2020 avait été soumis à **nouveau** par la DREAL-UD38 pour AVIS au SDIS ,à la DDT , à l'ARS en Q1 2021. Les réponses et Avis de ces entités ont été formulées rapidement et ont traité en particulier les demandes de dérogation relatives à l'Etude de dangers et à l'Epandage de déchets.*

Le commissaire enquêteur considère que cette concertation coordonnée et diligentée notamment par l'UD38 de la DREAL a été conduite de façon très efficace et a permis au pétitionnaire de proposer en Décembre 2020 pour l'enquête publique un dossier complet, prenant en compte les observations formulées en H1 2020 sur le dossier initial et répondant bien ainsi aux spécificités du projet. Le pétitionnaire a été réceptif et proactif dans cette concertation initiale.

2.2.2 / Principales observations sur la qualité du contenu et la lisibilité du dossier soumis à l'Enquête publique.

- *Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier est complet pour les obligations légales et que les pièces jointes sont très détaillées et argumentées .*

Une appréciation sera donnée par le Commissaire Enquêteur pour quelques unes.

*Le « dossier papier » a été structuré en suivant l'ordre Cerfa des pièces jointes légales réglementaires concernant les spécificités de ce projet ICPE . Cette approche facilitait certes la vérification légale du contenu du dossier par le Commissaire Enquêteur mais dans le cadre d'une **enquête publique** devant favoriser une bonne lisibilité du public, le Commissaire Enquêteur estime que la pièce jointe PJ 7(résumé non technique) aurait pu être présentée en premier dans le dossier papier car le descriptif synthétique d'un projet soumis à enquête publique est la première recherche du public dans la prise de connaissance d'un dossier volumineux . **A défaut, une introduction synthétique placée au début du dossier aurait été la bienvenue***

- Appréciations du CE sur chaque pièce jointe (ref cerfa) du dossier soumis par le pétitionnaire :

- **PJ n°1 : Plan de situation,**
 - *Plan satisfaisant et illustrant bien le « rayon d’affichage » de 2km autour du site.*

- **PJ n°2 : Eléments graphiques, plans , ou cartes utiles à la compréhension du dossier**
 - *Pièce jointe très bien structurée, complète et lisible.*
 - *14 plans ou graphiques couvrant tous les aspects du projet avec notamment :*
 - *Le plan de zonage ICPE et le plan des abords de l’installation*
 - *Les plans d’ensemble du RDC et R+1*
 - *Les plans des niveaux 0 et 1 du chai*
 - *Les plans des ateliers de distillerie, de fermentation et d’embouteillage*
 - *Les coupes et façades d’ensemble et du chai*
 - *Les coupes transversales et longitudinales de la distillerie et fermentation*
 - *Les façades de la distillerie et fermentation*
 - *Les plans de situation des bâches de stockage des vinasses vis-à-vis du périmètre de protection éloignée associé au captage d’eau de l’Aubepin.*

Le Commissaire enquêteur a bien noté ces plans et coupes étaient adaptés pour supporter l’analyse complexe des dangers avec avis du SDIS de même que l’Etude d’Incidence.

- **PJ n°3: Justificatif de maîtrise foncière du terrain**
 - *Attestation notariée adaptée*

- **PJ n°5 : Etude d’incidence (projet non soumis à évaluation environnementale)**
 - *Etude très complète avec dossier élaboré avec le concours de l’APAVE*
 - *Dossier de base de 113 pages avec de très nombreuses annexes d’expertises*
 - *Il y est notamment bien mentionné que le territoire d’épandage fait partie du bassin versant du DRAC , lequel est donc concerné par 2 contrats SAGE et 2 contrats de rivières (CLE) et les syndicats pour eaux de surface.*
 - *Il y est également bien noté que le secteur d’étude du projet est en zone ZNIEFF de type 2 , qu’aucune zone NATURA n’y est recensée et que le Parc Naturel du Vercors est à 3 km : tous ces éléments seront pris en compte dans la pré étude d’épandage et le Commissaire enquêteur l’a vérifié.*
 -

- **PJ n° 6 : Décision de l’Autorité Environnementale (Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes)**
 - *Décision n° 2019-ARA-KPK-2263 après examen au cas par cas bien rappelée.*

- **PJ n° 7 : Note de présentation non technique du projet**
 - *Document de 43 pages très synthétique sur la plupart des facettes et hypothèses*
 - *Le commissaire enquêteur y a notamment noté :*
 - *La qualité du plan cadastral initial avec 8 parcelles sur 9,75 ha, leur affectation initiale et les changements d’affectation et d’usage*
 - *Une très bonne description du site ,de son organisation, des surfaces concernées (9,66 ha) , de l’emprise ICPE parmi ces dernières(2,08 ha) cette dernière couvrant la production et stockage de Whisky ainsi que tous les ouvrages déportés nécessaires au fonctionnement ICPE (bâches à vinasse ,bassin d’orage, bassin d’extinction/dilution, bassin de confinement, etc..)*
 - *Le classement administratif est clairement rappelé dans la PJ n°7*

- *Cependant , le Commissaire enquêteur a noté lors de la visite du site le 25 Mai que la distillerie avait déjà installé les 5 alambics (4 de 25hl de charge, et 1 de 7,5 hl de charge) ce qui infirme le phasage du projet tel que présenté dans le dossier, lequel prévoyait ce passage en Q4 2021. Le commissaire enquêteur réactualisera donc la situation actuelle potentielle maximale de production d'alcool pur équivalent pour le procédé de fabrication et donnera son appréciation personnelle en § 2.3.*

- **PJ n° 44 et 45 : Etude préalable d'épandage**

- *Etude très complète et scientifiquement très bien argumentée*
- *Etude prenant bien en compte toutes les facettes, nature et caractéristiques du contenu des épandages , sols potentiellement candidats (surface, composition , Eléments de Traces Métalliques(ETM), contraintes potentielles d'environnement (captages, cours d'eau, topographie ,etc...), classement du périmètre d'épandage envisagé/ directive nitrates , ...) , besoins des cultures concernées pour éviter la sur-fertilisation et le dépassement en flux cumulé d'éléments de traces métalliques.*
- *Les distances règlementaires (environnement/ éléments à protéger (nuisances riverains, cours d'eau permanents ou temporaires ,etc) sont bien traitées.*
- *Sur les 82 ha proposés , 70,87 ha ont été retenues comme acceptables dont 11,49 ha sous conditions. Les 82 ha étaient classées en 4 zones homogènes prenant en compte la nature géologique des sols et en association avec un ilot cultural précis et bien localisé. Chaque zone homogène a bien fait l'objet d'un prélèvement de sol pour sa caractérisation quantifiée.*
- *Les 4 zones proposées sont réparties soit au voisinage du col de Cornillon soit au voisinage du Col des Accarias. Deux propriétaire dont un (Mr Frédéric REVOL) en possède 80% et l'autre (Mr AILLOUD-PERRAUD) 20% . Le Commissaire enquêteur estime que ce nombre réduit de propriétaires facilitera la gestion des deux campagnes annuelles d'épandages(Mars et Octobre) .*
- *L'analyse considère bien les besoins des cultures (céréales(orge, seigle), prairies, rotations,) en éléments fertilisants et en respectant la directive nitrates.*
- *Les périodes d'épandage sont bien délimitées et le calendrier d'épandage proposé est très détaillé et considère bien la culture à venir ET la culture précédent l'épandage envisagé et ce pour chaque parcelle . Il y est bien enregistré les parcelles d'épandage concernées, les quantités utilisées et leur type (drèches , vinasse) . Ce document est une référence essentielle de travail ou de contrôle.*
- *En moyenne , l'analyse conduit aux besoins des sols pour fertilisation de :*
 - **8t/an /ha de Drèches**
 - **60m3/an /ha de Vinasse (mélangée aux eaux de lavage)**
 - **A conduire en alternance Drèches ou Vinasse, le premier élément limitant (Phosphore ou Azote) étant différent pour chacun de ces deux déchets.**
- *Avec l'hypothèse formulée en PJ 46 (Description du Procédé), à savoir une production de 115 m3/an d'alcool pur (165m3 d'eau de vie distillée/an) générant 288t de drèches par an et 1600m3/an de Vinasse, l'analyse conduirait donc à 36 ha fertilisable avec les drèches et 26ha avec les vinasses ,ce qui conduirait à disposer de 62 ha minimum pour écouler la production annuelle de déchets. L'analyse conduite en PJ 44-45 fait l'observation que les 70,87 ha disponibles sont satisfaisants pour ce besoin mais avec une marge faible.*

Le Commissaire enquêteur portera en 2.3 et 2.4 son appréciation complémentaire à ce sujet en y intégrant d'autres éléments quantifiés avec l'exploitant

- ***Demande de dérogation Nickel*** : elle est présentée en Annexe 3 de la PJ 44-45
 - *La réglementation a défini pour le Nickel une valeur de 50mg/kg de sol comme teneur limite pour l'aptitude des sols à recevoir des boues.*
 - *La caractérisation des sols a révélé **une teneur initiale naturelle en nickel supérieure à la norme française** sur plusieurs unités culturales homogènes identifiées dans le cadre de l'Etude : deux parcelles sur les 4 de référence présentent une terre avec taux initial de nickel de 101% pour une et 126% pour l'autre vis-à-vis du seuil réglementaire. Les deux autres parcelles résiduelles étant elles même à 95% et 99% du seuil réglementaire. Ces sols sont identiques à ceux identifiés par l'ADEME , à savoir des sols développés sur des moraines à contribution glaciaire.*
 - *L'analyse a montré que la contribution des pratiques agricoles passées est négligeable et ne peut pas être responsable des teneurs en Nickel observées. Il apparaît donc que la teneur en Nickel observée a **une origine naturelle**. D'autre part , les conclusions scientifiques passées sur les teneurs en nickel de sols développés sur des dépôts morainiques et fluvio-glaciaires pour lesquels des dérogations ont déjà été accordées sont :*
 - *pas de contamination anthropique*
 - *faible mobilité*
 - *très faible bio disponibilité.*
 - *Bio disponibilité non corrélée à la teneur en nickel total mais au pH du sol conduisant à dérogation accordée si $pH > 7$ pour sols en dépassement.*
 - *Dans le cas présent, les zones homogène d'épandage 1 et 2 étaient potentiellement concernées. Les sols sont liés à un fond géochimique riche en métaux (dépôts morainiques et alluvions fluvio-torrentiels à contribution glaciaires) et leur teneur en nickel élevée est d'origine naturelle . Avec un $pH > 8$, la mobilité et la bio disponibilité du Nickel sont « faibles à nulles », ce qui limite considérablement les risques sanitaires liés à des transferts potentiels vers plantes, récoltes et nappes aquifères. Les apports en Nickel par an seraient de l'ordre de 0,006 mg/kg de sol pour les apports de Drèches et de 0,0008mg/kg de sol pour les apports de Vinasses soit quasiment 0% de la teneur naturelle en Nickel du sol.*

➔Le Commissaire Enquêteur , à la lecture de tous les éléments du dossier estime que la demande de dérogation Nickel est recevable pour le projet et qu'une réponse positive devrait pouvoir lui être donnée.

- **PJ n°46 : Description des procédés**

- *La pièce jointe au dossier date de Décembre 2020 . Rédigée avec la contribution d'APAVE SUD EUROPE, elle avait conduit à deux itérations pour prendre en compte quelques remarques de l'exploitant*
- *La pièce jointe de 16 pages est synthétique et traite en détail chaque opération :*
 - *La réception et stockage du malt et des céréales*
 - *La réception des pellets de bois pour combustible nécessaire aux procédés*
 - *La préparation du Malt par broyage*
 - *Le brassage avec cuve de 25m³ (6 h de durée*
 - *La fermentation avec 3 cuves de 13m³ chacune (5 jours de fermentation)*

- *La distillation pour whisky ,réalisée en 2 temps et permettant en partant d'un wash (à 7° TAV) issu de la fermentation pour le transformer en brouillis à 32° TAV lors de la première distillation puis en « eau de vie » à 70° TAV en s'appuyant sur les 4 alambics de 25hl de charge.*
Le commissaire enquêteur indiquera en 2.3 son appréciation et observation quantifiée sur la capacité maximale de production d'eau de vie de Whisky en prenant en compte le procédé de DHG , laquelle est inférieure à l'estimation maximaliste théorique retenue dans le dossier .
 - *Les opérations éventuelles pour fabrication de Gin ou pour redistillation d'eau de vie à partir de l'alambic de 7hl sont bien explicitées mais restent marginales en volume vis-à-vis de la production d'eau de vie destinée au Whisky , activité majeure du projet.*
 - *Le vieillissement en chai , le soutirage des fûts, l'assemblage, le houillage et le conditionnement final avant commercialisation sont très bien décrits*
 - *Le commissaire enquêteur a bien noté dans le dossier l'optimisation énergétique mise en place entre les différentes opérations par « recyclage » des calories pouvant être réutilisées d'une opération à une autre.*
- **PJ n° 47 : Capacité technique et financière**
 - *Contenu satisfaisant*
- **PJ n° 48 : Plan d'ensemble de l'ICPE**
 - *Très bonne descriptions graphiques*
 - *Bonne situation des réseaux existants (eaux usées , eaux pluviales)*
 - *Clôture de l'ICPE bien identifiée avec limite des 35m autour de l'ICPE*
 - *Réseau des vinasses bien décrit*
 - *Réseau des contrôles d'accès , d'alarmes bien identifié*

→ plan d'ensemble clair et conforme aux attentes
- **PJ n° 49 : Etude de dangers**
 - *Comme déjà indiqué , cette pièce jointe a fait l'objet de deux itérations avant la version finale (Rev2 Dec 2020) faisant partie du dossier soumis à enquête publique par le pétitionnaire.*
 - *Très clairement et à juste titre , une interaction et concertation importante a eu lieu durant H2 2020 entre l'exploitant, la DREAL UD38 et le SDIS pour que la Rev2 déposée en Dec 2020 par l'exploitant prenne en compte les diverses observations émises en H2 2020 pendant cette concertation .*
 - *Le SDIS 38 a d'ailleurs analysé ensuite la rev 2 et publiera un Avis de 26 Pages en Janvier 2021 pour faire part de ses dernières remarques et recommandations en considérant les règlementations habituelles mais aussi le détail du projet pour émettre un avis pondéré sur quelques dérogations recevables pour le projet. Cet Avis de Janvier 2021 du SDIS a été rajouté au dossier du pétitionnaire et faisait donc partie du dossier global soumis à enquête publique.*

L'étude de dangers était structurée de façon satisfaisante avec notamment :

- *L'accidentologie observée pour le même objectif que le projet*
- *Les analyses du risque lié à la foudre avec étude technique*
- *Le tableau des flux thermiques sur l'homme et les structures*
- *Le tableau des effets de surpressions sur l'homme et les structures*
- *Les rapports de type FLUMILOG pour distillerie, fermentation, assemblage et conditionnement*

- *Les cartographies pour représenter les zones d'effets dangereux :*
 - *Pour le cas du rayonnement thermique*
 - *Pour les cas des effets de surpression*
- *La synthèse détaillée relative à la défense incendie*
- *Des simulations de calcul pour l'évent de décharge d'explosion des cellules de stockage du malt*

Le Commissaire enquêteur en a pris connaissance et a analysé le rapport du SDIS de Janvier 2021 . Il exprimera son appréciation au § 2.4 en s'appuyant sur quelques points mis en exergue par le SDIS

- **PJ n° 69 : Conformité du Permis de Construire avec les règles d'urbanisme.**
 - *La commune de Cornillon en Trièves relève du Règlement National d'Urbanisme*
 - *L'exploitant a déposé sa demande de Permis de Construire pour l'ICPE en 2017*
 - *La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels ,Agricoles et Forestiers a donné un Avis favorable le 21/12/2017*
 - *Mr la Préfet de l'Isère a donné un Avis Conforme favorable au titre du Code de l'Urbanisme le 9 Janvier 2018 lequel est joint au dossier.*
 - *Le permis de construire a ensuite été accordé par Mr le Maire de Cornillon en Trièves.*

➔ *le Commissaire Enquêteur n'a pas de remarque particulière à ce sujet*
- **PJ n° 77 : Justification du respect des prescriptions de l'Arrêté du 14/01/2011**
 - *Document important de 60 pages reprenant le détail des prescriptions de l'Arrêté et la situation du projet en face de chacune .*
 - *Pour le projet , le Commissaire Enquêteur a bien noté que toutes les prescriptions avaient été jugées soit NON applicables, soit Conformes soit Prévues à l'exception de la partie III de l'Article 5 demandant un aménagement relatif à la règlementation /risques d'Incendie sur un point particulier.*
 - ***Cette observation sera examinée par le SDIS en Janvier 2021 et conduira à la possibilité de dérogation pour ce point particulier. Le Commissaire Enquêteur le rappellera dans le § 2.4***
 - *Le Commissaire Enquêteur a bien noté dans l'observation de l'article 3 que l'installation projetée relève de la rubrique ICPE 2250 avec passage en Enregistrement pour la capacité de production d'alcool. L'installation fait partie d'un site pour lequel une **Autorisation Environnementale est sollicitée** dans le cadre de l'Enquête Publique au titre de la rubrique ICPE 4755. **Cette demande d'Autorisation environnementale intègre la rubrique 2250 en Enregistrement et il n'y a donc pas de dossier spécifique de demande d'enregistrement.***
 - ***Le commissaire enquêteur donnera d'autres éléments justificatifs au § 2.3 pour conforter cette approche même si la totalité des Alambics était déjà installée dès Q1 2021 et non en Q4 2021 ,donc avant la date escomptable l'Autorisation Environnementale par Mr le Préfet de l'Isère.***
- **Autres PJ : Autres documents et justificatifs légaux d'informations**
 - *Aucune observation particulière du Commissaire Enquêteur*

2.3 Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur concernant la situation actuelle et l'évolution attendue à moyen terme de la distillerie de Cornillon

2.3.1 Capacité max théorique de production d'alcool avec prise en compte du procédé de fabrication , perspectives de capacité effective de production maximale d'alcool annuellement selon les hypothèses et historique déjà réalisé : observations du Commissaire Enquêteur

Comme déjà indiqué en 2.2.2 (pages 15 et 16), la totalité des Alambics (4 de charge 25hl, 1 de charge 7hl) ont déjà été installés sans attendre Q4 2021 . Le Commissaire Enquêteur estime que cette anticipation d'installation et d'essais de matériel de distillation est justifiée et n'est pas en infraction avec le contenu du projet et la demande d'autorisation.

Capacité théorique maximale prenant en compte le procédé de DHG ?

Il observe que si la pièce jointe N° 46 fait l'hypothèse maximaliste d'utilisation des 4 alambics avec 4 charges de 25 hl avec **chacune un TAV de 38%** pour situer l'installation vis-à-vis de la rubrique ICPE 2250 , conduisant ainsi avec le 5 ème petit alambic à une capacité maximaliste théorique de **38,72 hl** d'alcool pur équivalent par jour donc nécessitant « **enregistrement** » car supérieure à 30hl/j , ce calcul maximaliste certes légalement recevable ne correspond pas à la capacité maximale de l'installation si on considère le procédé utilisé pour fabriquer le Whisky en y intégrant notamment la continuité avec les opérations en amont , leur temps de cycle respectifs et le détail des distillations en 2 étapes (première passe avec un TAV de 7% et deuxième passe avec un TAV de 38% max, lesquelles conditionnent la gestion quotidienne des 4 alambics de 25hl avec le procédé de DHG.

Sans prendre en compte d'autres limites , le calcul d'utilisation maximale des 4 alambics de 25hl de charge devrait considérer par jour 3 Alambics avec une charge à 7% de TAV et 1 alambic avec une charge à 38% de TAV , soit au total 14,75 hl de capacité maximale d'alcool pur par jour pour les 4 alambics. Avec l'hypothèse du 5 ème petit alambic (7hl avec TAV de 96%) ajoutant 6,72 hl , ceci conduirait avec le procédé de DHG à une capacité max totale de **21,47 hl /j pour l'installation.**

Production effective d'alcool pur équivalent ? historique actuel et perspectives

L'exploitant a communiqué au Commissaire enquêteur l'évolution de la production mensuelle d'alcool pur équivalent depuis l'utilisation progressive de l'installation : Au démarrage (Juin 2020) , elle a été de 10,69 hl , **au mois de Février 2021 de 68,90 hl et en Mars 2021 de 86,59hl .**

Comme mentionné dans son PV de synthèse par le Commissaire enquêteur , ceci correspond à environ **3,5 hl /j soit 84 m3 /an avec 5 jours ouvrés par semaine et une hypothèse de 48 semaines ouvrées de distillations par an .**

Dans son mémoire en réponse au Commissaire enquêteur daté du 6 Juillet 2021 (annexe 2), l'exploitant :

1/ - confirmera que 3,5hl/j d'alcool pur équivalent sera effectivement la **capacité moyenne effective** de production d'alcool pur associable à la production de whisky en considérant le procédé et l'installation.

2/ - indiquera aussi que dans un premier temps , la production effective d'alcool pur du site restera de l'ordre de **85m3 d'alcool pur équivalent par an** , ce qui est cohérent avec le PV de synthèse.

3/ - indiquera également que dans une étape ultérieure , **supposant une activité de 7 jours su 7 sur 47 semaines par an** , la production pourrait au maximum atteindre **115 m3 d'alcool pur par an soit environ 165 m3 par an d'eau de vie** , **hypothèse maximale en modifiant les conditions de production et en exploitant l'outil au maximum.**

4/ - indiquera que **c'est cette hypothèse maximale de 3 / (non encore vérifiée)** qui a été utilisée pour calculer les besoins en eau et en énergie de même que la **génération quantifiée de déchets (drèches et Vinasse),etc....**

Commentaires du Commissaire enquêteur sur le Mémoire en réponse :

- **Le Commissaire enquêteur estime que l'approche utilisée par l'exploitant telle indiquée en 3/ et 4/ est la bonne et qu'il vaut mieux se placer dans le dossier avec des hypothèses extrêmes potentielles d'utilisation de l'outil dans la demande d'autorisation .**
- **Il observe aussi ,avec cet éclairage donné dans le mémoire en réponse , que les hypothèses utilisées pour estimer la production de drèches par semaine à 7,2 tonnes /semaine et la production de vinasses (avec ajout des eaux de lavage) à 40m3 /semaine sont AUSSI basées sur cette hypothèse extrême de production de 115 m3 d'alcool pur équivalent par an (165 m3 d'eau de vie) . La génération de déchets estimée à 288 t de drèches par an et à 1600m3 par an de « vinasse + eaux lavage » était elle-même AUSSI basée sur cette hypothèse extrême de production de 115 m3 d'alcool pur par an. Avec cette hypothèse et le besoin en fertilisant par ha (voir PJ 44-45 et page 15 de ce rapport),il en résultait un besoin de 62ha fertilisables pour absorber cette quantité de déchets . Cette hypothèse extrême a donc été utilisée pour l'analyse de l'épandage et ses conséquences sur le nombre d'ha nécessaires à cette fin. Ceci est justifié mais il convient d'observer que le besoin en ha restera de l'ordre de 46 ha aussi longtemps que la production effective sera d'environ 85m3 d'alcool pur équivalent par an comme indiqué dans le mémoire en réponse. La mise à disposition de 70 ha prévue dans le projet offrira alors une marge suffisante pour ce niveau de production .**

2.3.2 Situation actuelle de stockage d'alcool dans les chais de Cornillon : estimation fin Avril 2021

- en alcool pur équivalent , l'exploitant a indiqué les chiffres approximatifs suivants :

- 44 m3 ayant été distillé à Cornillon depuis Juin 2020 (voir NB)
 - 57m3 transférés du Chai de St Jean d'Hérans vers Cornillon
- ➔ Environ 100 m3 (à pondérer par les ventes sur les alcools d'origine St Jean d'Hérans))

NB : ces quantités sont suivies en détail par DHG et répertoriées sur les documents destinés aux instances douanières de l'Etat.

- 22m3 environ restaient encore à transférer du chai de St Jean d'Hérans vers Cornillon (transfert probablement fait à la date de ce rapport)

➔ Au début de Q3 2021 , sans considérer les ventes réalisées en Q2 , la quantité d'alcool pur stocké dans le chai de Cornillon devrait être au maximum de l'ordre 150 m3

→ Avec l'hypothèse minimaliste de 0 vente, et une production effective d'alcool pur de 350l/j soit 85 m3/an environ, le seuil de 500 m3 imposant au-delà le régime d'Autorisation selon la rubrique ICPE 4755 demanderait 48 mois au minimum à partir de fin Q2 2021 soit fin Q2 2025. Cette appréciation du Commissaire Enquêteur conforte que l'Autorisation Préfectorale demandée pourrait être accordée dans les temps avec une très bonne marge.

Cependant, compte tenu d'un vieillissement minimal de 4 ans en chai pour le Whisky, le Commissaire Enquêteur estime justifié que l'exploitant puisse chercher à atteindre 115 m3/an de production d'alcool pur (165m3 d'eau de vie/an) assez rapidement pour ne pas différer trop longtemps les ventes de Whisky à partir de l'alcool distillé et stocké en chais à Cornillon. Cette hypothèse reste de toute façon conforme au descriptif du projet ayant conduit à la Demande d'Autorisation Environnementale.

Chapitre 3 : Visites et Observations du public . Prise en compte et appréciations du commissaire enquêteur sur d'autres observations formulées par personnes publiques avant l'ouverture.

3.1 Bilan quantitatif et chronologique des observations pendant l'enquête publique.

- Aucun courrier n' a été adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- Quelques visites sans observation écrite pour échanger avec le Commissaire Enquêteur.
- **1 observation manuscrite a été portée dans le Registre d'enquête publique**
- **Aucune observation** par courriel dans le registre dématérialisé prévu à cet effet.
- **Aucune observation émanant d'une Association enregistrée et aucune pétition n'ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique .**
- **La chronologie des visites avec observations déposées est la suivante :**
 - **17 Juin 2021 (1^{ère} permanence) : aucune visite du public ou observation**
*Le commissaire enquêteur a utilisé le temps disponible pour compéter l'analyse du dossier et dialoguer avec Mr le Maire de Cornillon au sujet du projet.
 Quelques visites d'opportunité de 2 habitants sans observation écrite mentionnant oralement le souhait que l'activité et l'épandage ne génère aucune nuisance olfactive,*
 - **22 Juin 2021 (2^{ème} permanence) : Visite de Mr Daniel Tartarin**
*Observation transcrite sur registre
 Aucune observation ou réserve particulière sur le projet.
 Mr Tartarin réside à Mens pendant l'été et estime que le projet ne peut être que favorable à l'économie mensoise.*
 - **29 Juin 2021 (3^{ème} permanence) : Aucune visite ou nouvelle observation écrite.**
Clotûre de l'enquête publique à 16h

3.2 Détail des observations du public et appréciations du Commissaire Enquêteur

3.2.1/ Observations portées dans registre avec auteur identifié ou non.

Le Commissaire enquêteur avait fait part de ces observations au pétitionnaire dans son PV de synthèse (annexe 1) en y ajoutant quelques unes de ses propres observations relatives au dossier et le pétitionnaire y a répondu dans son mémoire en réponse (voir p 19 et 20 de ce rapport).

Le mémoire en réponse est disponible en annexe 2 de ce rapport final et le Commissaire enquêteur l'a considéré avant d'établir son rapport, ses conclusions et avis motivé.

3.2.2/ Autres Observations portées par des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le dossier déposé par le pétitionnaire : appréciations

Le Commissaire enquêteur a déjà fait part en 2.2 et 2.3 de ses observations sur le dossier déposé par le pétitionnaire en Décembre 2020. Le dossier « complet » porté à connaissance du public pour l'enquête publique comportait également les Avis et Observations portées par les Personnes Publiques Associées ou consultées .

Le Commissaire Enquêteur observe à ce sujet :

Les interactions et concertations préalables de la DDT 38 , de la DREAL UD38 , du SDIS Isère et de la Municipalité de Cornillon avec le pétitionnaire DHG en H1 2020 ont été notamment bien adaptées en contribuant de façon significative à la finalisation descriptive du projet déposé par le pétitionnaire en Décembre 2020 AVANT sa soumission à enquête publique. Les Personnes Publiques consultées (ARS, CLE, DDT, DREAL-UD38 etc..) ont ensuite également contribué par leur Avis et / ou observations sur le dossier final à mettre en relief certaines particularités pouvant encore demander une attention particulière et le Commissaire enquêteur en a pris connaissance et donne ci après son appréciation ainsi que des compléments d'information donnés par le pétitionnaire à leur sujet .

1/ 10 Juillet 2020 Avis de la CLE (Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche) : Avis Favorable avec Recommandations.

Le commissaire enquêteur partage les deux recommandations :

-garantie du pétitionnaire de veiller dans la durée à l'adéquation du projet avec les ressources en eau potable . La consommation prévue dans le projet est de l'ordre de 10m3/jour et ne pose aucun problème détecté à ce jour à l'horizon 2030 à la vue des données du SDAEP.

- vigilance souhaitée par la CLE pour que toutes les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel soit conformes au descriptif du dossier.

2/ 16 février 2021 ; Observations de la DDT sur dossier final dosé par le pétitionnaire

- pas d'observation majeure relative aux volets eaux pluviales et eau potable.

- Concernant l'épandage :

- Confirmation de la prise en compte de la réglementation nitrates dans les zones concernées. Calendrier d'épandage satisfaisant et à respecter strictement ;
- Stockage des déchets et effluents : OK pour vinasse **mais la DDT demande au pétitionnaire de mieux préciser le respect des 5 conditions du § f de l'Arrêté du 14 Janvier 2011 ;**
 - *Le Commissaire enquêteur a revu ces points avec le pétitionnaire et RECYTEC et indique les réponses transmises le 13 juillet 2021 vis-à-vis des 5 conditions pour ce qui concerne les drèches (aucune interrogation de la DDT sur stockage des vinasses) :*
 - *Les déchets concernés sont solides et peu fermentescibles, leur fermentation ayant déjà été utilisée dans le procédé.*
 - *Le stockage temporaire des drèches s'effectue en tas de taille réduite ,sur les zones « sans contraintes » qui sont établies en fonction des contraintes environnementales , ce qui limite le risque d'atteinte aux nappes d'eau.*
 - *Il a bien été noté qu'une pancarte explicative doit être apposée à proximité du dépôt avec notamment les coordonnées de l'exploitant produisant ces déchets.*
 - *Le stockage temporaire respectera les distances d'exclusion prévus dans le plan d'épandage, y compris les 100m vis-à-vis des tiers.*
 - *Le volume de dépôt temporaire sera également adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage concernée*

- *Les drêches étant étendues chaque année , la durée maximale de stockage temporaire ne pourra excéder un an . (la surface disponible pour épandage permet également de ne pas réutiliser à nouveau l'emplacement pour stockage temporaire avant un délai de trois ans).*
- Concernant l'analyse des déchets en valeur agronomique (VA) et des ETM
 - *Aucune réserve de la DDT vis à vis du dossier soumis par le pétitionnaire*
- Concernant l'analyse de la terre :
 - *Le commissaire enquêteur observe que les observations de la DDT 38 sont alignées avec les siennes (cf page 16 de ce rapport § 2.2.2) avec notamment confirmation que **la demande de dérogation Nickel peut être acceptée***
- Concernant la protection sanitaire des captages d'EP :
 - *Le commissaire enquêteur note le rappel de DDT38 de rester vigilant sur l'exploitation éventuelle future du captage d'EP dit du Col de Cornillon (inexploité aujourd'hui) et sur la vérification de possibilité d'épandage sur les parcelles 13-3 et 1-4 proches du périmètre de protection éloigné du forage de l' « Homme du lac » .*
 - *Le commissaire enquêteur observe aussi que le pétitionnaire (DHG) par un courrier du **22 Mars 2021** à la DREAL 38 précise le cas des captages « Aubepin » et « Homme du Lac » en regard des rapports de l'hydrogéologue , du respect des directives nitrates, des documents de jurisprudence existants et le respect du règlement sanitaire départemental. **Ce courrier conclue qu'à la vue des prescriptions applicables à chaque périmètre de protection éloignée, aucun impact n'existe sur l'aptitude des parcelles à l'épandage sous réserve de respecter les modalités prévues dans l'étude préalable vis-à-vis des directives précitées.***

3/ 12 Avril 2021 : Courrier de l'ARS à DREAL UD38

- Concernant également les interrogations sur épandages vis-à-vis des captages d'EP
- Conclusions analogues à celles exposées précédemment.

4/ 29 Janvier 2021 : Seconde consultation du SDIS à l'intention de la DDPP

- relative à réexamen du dossier final déposé par pétitionnaire le 15 décembre 2020 et à trois demandes de dérogations encore actives à cette date.
- *Document SDIS de 26 pages **très précis** et réexaminant notamment :*
 - *L'affectation actuelle et prévisionnelle des bâtiments existants avec le projet*
 - *Le rappel du descriptif du projet et de son implantation*
 - *Les zones d'affectation différentes du projet avec descriptif précis*
 - *La zone ICPE*
 - *La zone Espace Agricole*
 - *La zone « Espaces ouverts au Public »*
 - *Le détail des aspects associables à l'accès des services de secours et des dispositions constructives **de chaque bâtiment** vis-à-vis de règles préventives contre l'incendie et des dispositions d'extinction automatique .*
 - *Tous les facteurs associables aux risques ,dangers et gestion de sinistre potentiel y sont revus en détail pour chaque bâtiment et annexes .*
 - *L'Analyse des risques est complète avec effets thermiques et effets de surpression*
 - *L'analyse opérationnelle conduite par le SDIS résume les objectifs de base à respecter pour prendre en compte l'isolement géographique du site ,lequel nécessite un niveau de sécurité performant des installations devant permettre en autonomie l'extinction complète de l'incendie. La maîtrise du risque incendie a conduit à mettre en place trois mesures principales dans la cadre du projet. Le SDIS a constaté que l'exploitant a mis en œuvre les solutions permettant de répondre à ces objectifs et prévu des dispositifs passifs et actifs pour en limiter les conséquences potentielles en cas d'échec des systèmes de protection.*

- *Les stratégies de lutte contre l'incendie sont exposées en détail et quantifiées tant pour la lutte intérieure qu'extérieure et ce , avec les spécificités de chaque bâtiment.*
- *L'Avis du SDIS à partir des éléments du dossier du pétitionnaire et de l'analyse des risques à conduit le SDIS à proposer des prescriptions sur :*
 - *Le dimensionnement des besoins en eau avec un descriptif quantifié*
 - *La rétention des eaux d'extinction*
 - *Et l'analyse détaillée de trois demandes résiduelles de dérogations avec avis du prévisionniste après analyse des mesures compensatoires proposées.*
 - *La répertoriatio n de l'établissement et la planification opérationnelle*
- *Le SDIS rappelle que 4 autres prescriptions formulées à l'occasion de l'étude du dossier initial (3 juin 2020) ont ou être levées suite aux pièces complémentaires versées au dossier final du pétitionnaire soumis le 15 décembre 2020 , lequel a été celui soumis à enquête publique .*

Appréciation du Commissaire Enquêteur : Le Commissaire enquêteur n'a bien évidemment pas l'expertise du SDIS mais il a constaté que le SDIS était intervenu dans son analyse tant en amont (dossier Initial de Juin 2020) qu'en final (dossier final du pétitionnaire (Décembre 2020) soumis à enquête publique) et que le pétitionnaire avait bien pris en compte les observations initiales du SDIS.

La qualité du rapport du SDIS de Février 2021 est remarquable dans sa précision et la prise en compte des spécificités de l'ICPE et des mesures compensatoires proposées par l'exploitant pour certains items.

Le Commissaire enquêteur a bien noté que le SDIS de l'Isère émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'Autorisation environnementale au vu des éléments présentés par le pétitionnaire dans le dossier soumis à enquête publique tant pour l'augmentation des capacités maximalistes de production que de stockage du Domaine des Hautes Glaces. Il a bien noté également que le SDIS émet aussi un Avis Favorable aux trois demandes résiduelles de dérogation.

Chapitre 4 : Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.

- Procès-Verbal de synthèse remis le au pétitionnaire du projet le 5 juillet 2021

*PV de synthèse au complet en **annexe 1** de ce rapport

Le commissaire enquêteur y a fait part de ses observations personnelles relevées lors de l'examen du dossier, en mentionnant sa perception quantitative relative à l'impact du procédé sur la capacité maximale de production d'alcool pur équivalent à partir des équipements de distillation déjà installés.

Ce procès-verbal de synthèse a également indiqué les observations très peu nombreuses portées par le public pendant ou en dehors des permanences . Il a également indiqué au pétitionnaire l'Avis des Conseils Municipaux de Cornillon en Trièves et de Mens , ces derniers ayant été communiqués avant la remise du MPV de Synthèse.

- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage (daté du 6 juillet 2021) :

* Mémoire en réponse porté en **annexe 2** de ce rapport.

Ce mémoire en réponse a été analysé par le commissaire enquêteur avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé. Le Commissaire enquêteur a pris connaissance des compléments d'information exprimés par le Maître d'Ouvrage vis-à-vis du projet et/ou dossier soumis initialement à Enquête Publique. Son contenu a également été utilisé et commenté par le Commissaire Enquêteur dans son rapport pour quantifier ses observations au paragraphe 2.3 de ce rapport (pages 19 à 21)

Chapitre 5 : Délibérations des conseils municipaux de Cornillon en Trièves, de Mens , de Lavars, de Saint Jean d'Hérans et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves

L'article 6 de l'Arrêté Préfectoral appelle les entités précédemment nommées de fournir un Avis motivé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique auprès de la DDPP.

La DDPP a communiqué au Commissaire Enquêteur :

- l'Avis du Conseil Municipal de Cornillon en Trièves daté du 1^{er} Juin 2021
- l'Avis du Conseil Municipal de Saint Jean d'Hérans daté du 4 Juin 2021
- L'Avis du conseil Municipal de Mens daté du 15 Juin 2021
- La confirmation d'Absence d'Avis de la Communauté de Communes du Trièves

Ces documents sont portés en Annexe

Les 3 Avis formulés ont tous émis un avis favorable ou sans opposition pour le projet.
Le Commissaire enquêteur n'a reçu aucun Avis de la part de la Commune de Lavars.

Chapitre 6 : Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Se reporter au document spécifique suivant séparé de ce rapport : les conclusions motivées et l'Avis du commissaire enquêteur font en effet l'objet **d'un document séparé** à adresser avec le reste du rapport (annexes incluses) au Service Instructeur de l'Enquête publique (DDPP - Préfecture de l'Isère) et au Tribunal Administratif de Grenoble (Préfecture de l'Isère).

Le rapport, les conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public selon la procédure indiquée dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique.

La DDPP prendra en charge la diffusion de ce rapport (Annexes incluses) et des « conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur » auprès du Maître d'Ouvrage , de la Mairie de Cornillon en Trièves et de tout autre Service Public concerné . Sa mise en ligne sera également diligentée par la DDPP.

28 Juillet 2021

Pierre Bacuvier
Commissaire Enquêteur

ANNEXES (6)

ANNEXE 1 : PV de synthèse

Préfecture de l'Isère

Enquête Publique n° E 21000077/38

(référence de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble- 12 Mai 2021)

Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique précitée

N° DDPP-IC-2021-05-09 (par la Préfecture de l'Isère en date du 20 Mai 2021)

Département de l'Isère

Commune associée à l'Enquête Publique : Cornillon en Trièves

(4 communes néanmoins concernées par le rayon d'affichage)

Enquête publique relative à :

« Création d'une distillerie de whisky par la société

Domaine des Hautes Glaces au lieu-dit « hameau du

château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves. »

(enquête publique de type ICPE)

Pétitionnaire et maître d'ouvrage : Société Domaine des Hautes Glaces

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

établi par le Commissaire Enquêteur le 5 Juillet 2021

à l'intention du pétitionnaire « société du Domaine des Hautes Glaces »

représentée par Monsieur Frédéric REVOL.

Commissaire Enquêteur : Pierre Bacuvier

(par décision du Tribunal Administratif de Grenoble datée du 12 Mai 2021)

Enquête publique conduite du 14 Juin 2021 au 29 Juin 2021 (16h)

Siège de l'Enquête Publique : Mairie de Cornillon en Trièves

PV de synthèse pour le pétitionnaire

1 / Observations du public

- Aucune observation portée sur le registre dématérialisé
- Aucun courrier adressé au siège de l'enquête pour le Commissaire Enquêteur
- 1 observation écrite sur le registre de l'Enquête publique le 22 Juin 2021
 - Par Monsieur Tartarin (résidant occasionnel à Mens) lors de la 2^{ème} permanence
 - Commentaire écrit après prise de connaissance du dossier via le résumé non technique et prise d'informations complémentaires avec le commissaire enquêteur
 - Bilan : favorable au projet et à l'impact économique attendu de même qu'aux retombées touristiques pouvant résulter du développement d'un Whisky réputé.
- Autres observations de quelques visiteurs occasionnels de la Mairie
 - Quelques remarques orales toutes globalement positives pour le projet
 - Quelques interrogations sur les risques d'odeurs liées à l'épandage en se référant à quelques situations olfactives désagréables rencontrées parfois au Col des Accarias lors de l'épandage résultant de l'ancien site de fabrication.

2/ Avis des conseils municipaux (quand exprimés avant la remise du PV de Synthèse)

- Avis des conseils municipaux des communes de Cornillon sur Trièves et de Mens
 - Avis tous les deux positifs sans observation particulière
 - Les Avis des autres communes concernées restent recevables jusqu'au 15 juillet
 -

3/ Observations ponctuelles du commissaire enquêteur

- Le phasage indiqué sur le dossier est plus tardif que la réalité pour la distillerie
 - Les 5 Alambics sont déjà en place et conduiraient (avec l'hypothèse légale) à une capacité théorique max de production d'alcool pur de 38,72 hl/jour (PJ 46) demandant de passer au régime d'enregistrement .
 - Dans sa perception actuelle , le Commissaire enquêteur :
 - Estime que ce ne devrait pas être a priori un problème car la demande de passage au régime d'enregistrement est déjà incluse dans le dossier même si il y a eu anticipation vis-à-vis du phasage indiqué dans le dossier
 - D'autre part , après prise de connaissance plus approfondie du procédé utilisé, la capacité maximale théorique en prenant en compte le concept du procédé utilisé serait plutôt de 14,75 hl/jour pour les 4 alambics de 25hl de charge chacun , 3 d'entre eux restant chargés avec un TAV de 7% et 1 seul avec un TAV de 38% max .
 - Compte tenu d'autres limitations induites en amont de la distillation, la réalité actuelle de production max d'alcool pur équivalent est voisine de 350l/jour soit 84m3 d'alcool pur par an (120 m3 d'eau de vie/an avec 5 jours ouvrés par semaine et 48 semaines ouvrées /an)
 - Le dossier indique certes 115 m3 d'alcool pur par an soit 165m3 d'eau de vie/an, mais cette quantité semblerait peut être déjà associée à un travail de 7j/7 par semaine (c'est-à-dire 336 jours ouvrés par an avec 48 semaines/an).
 - Cette perception du Commissaire enquêteur est elle recevable par DHG ?

ANNEXE 2 :
Mémoire en réponse du pétitionnaire



DOMAINE DES
HAUTES
GLACES
ALPINE FARM DISTILLERY

Cornillon en Trièves
Le 6 juillet 2021

M. le commissaire,

Nous avons bien pris connaissance du PV de synthèse de l'enquête publique et sommes ravis que les observations du public – bien que peu nombreuses – soient globalement positives à l'égard du projet.

Nous n'avons pas de remarques spécifiques à apporter à l'exception du fait de confirmer que votre perception relative à la capacité de production de la distillerie, elle correspond tout à fait à la réalité.

Nous avons installé 5 alambics en vue d'augmenter notre capacité de production une fois toutes les autorisations établies. Cette installation a conduit à un calcul de capacité théorique de 38,72 hl/j mais dans les faits cette capacité ne sera jamais atteinte du fait de nos choix de process.

Avec cet équipement et au regard de notre mode de fonctionnement, la capacité effective de production est d'environ 3,5hl/j. Dans ce cadre, nous estimons que la capacité maximum de la distillerie ne pourra dépasser 115m³ d'Alcool Pur par an (7/7 - 47 semaine par an). C'est ce chiffre que nous avons donc retenu pour dimensionner l'ensemble des besoins (en eau, en énergie, etc.).

Toutefois nous ne sommes pas certains d'atteindre un jour cette production : il s'agissait davantage de présenter dans le cadre de ce dossier les conditions extrêmes de fonctionnement de la distillerie afin de prévenir tous les éventuels problèmes. Notre mode de fonctionnement actuel va en réalité nous conduire à produire dans un premier temps au maximum 85m³ d'Alcool Pur / an.

C'est pourquoi nous avons introduit une notion de phasage présentée dans le dossier. La phase 1 correspondant à ce que nous pouvons produire dans les conditions actuelles, la phase 2 correspondant à ce que nous pourrions produire au maximum à l'avenir si nous modifions les conditions de production et exploitons à son maximum l'outil.

En vous remerciant pour votre travail ...

Frédéric REVOL

ANNEXE 3

Décision du Tribunal Administratif pour désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/05/2021

N° E21000077 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 30/04/2021, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation environnementale ICPE relative à la création d'une distillerie pour la création de whisky sur la commune de Cornillon en Trièves (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BACUVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société Domaine Des Hautes Glaces et à Monsieur Pierre BACUVIER.

Fait à Grenoble, le 12/05/2021

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER

ANNEXE 4

**Arrêté Préfectoral d'ouverture de
l'enquête publique**

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-05-09
du 20 MAI 2021
portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une distillerie de
whisky**

**par la société Domaine des Hautes Glaces
au lieu-dit «Hameau du château» sur la commune de Cornillon-en-Trièves**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société Domaine des Hautes Glaces ayant fait l'objet d'un accusé réception le 3 juin 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de créer une distillerie de whisky au lieu-dit « Hameau du Château» sur la commune de Cornillon-en-Trièves ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 22 avril 2021 , précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKP-2263 du 4 décembre 2019 de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes prise après examen au cas par cas qui dispose que le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E21000077/38 du 12 mai 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Pierre BACUVIER, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour

procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant qu'il est fait application de l'article L123-9 du code de l'environnement autorisant la réduction de la durée de l'enquête publique à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport d'inspection susvisé ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à deux kilomètres pour la rubrique 4755, intéresse les communes de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-Jean-d'Hérans, Mens dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Domaine des Hautes Glaces (siège social : Col Accarias – 38710 Saint-Jean-d'Hérans Siret : 514 053 271 00045)

en vue d'obtenir
- une autorisation de créer une distillerie de whisky

au lieu-dit principal « Hameau du Château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves,

sera soumise à une enquête publique d'une durée de 16 jours, à compter du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 à 16 heures (clôture de l'enquête), dans la commune de Cornillon-en-Trièves.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, la décision n° 2019-ARA-KKP-2263 du 4 décembre 2019 de l'Autorité environnementale ;

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique, accessible gratuitement au sein de la mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet suivant : www.hautesglaces.com ainsi que sur le site des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Cornillon-en-Trièves, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire) :

- le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 juin 2021 de 13h00 à 16h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au mardi 29 juin 2021 à 16h00 :

- ✓ en mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Cornillon-en-Trièves, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : www.hautesglaces.com ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>)

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Cornillon-en-Trièves.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le 28 mai 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Cornillon-en-Trièves et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Lavars, Saint-Jean-d'Hérans et Mens comprises dans le rayon d'affichage de deux kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Trièves (38).

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et président de communauté de communes à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre, le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 28 mai au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-Jean-d'Hérans, Mens et le conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves seront appelés à formuler un avis motivé sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Cornillon en Trièves pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère : (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>)

dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Frédéric REVOL : Tél : 06.11.80.17.05 - courriel : frederic.revol@hautesglaces.com

- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-jean-d'Hérans, Mens et le président de la communauté de communes du Trièves sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société Domaine des Hautes Glaces.

Grenoble, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet par délégation,
La cheffe de service



Annick SCHWARZ

ANNEXE 5

**Documents divers associables à l'ouverture
de l'enquête publique (publicités légales,
certificats d'affichage,...)**

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En cas de travaux chez soi, prudence avec l'amiante

Où peut-il y avoir de l'amiante chez soi ?

L'amiante peut se retrouver assez fréquemment dans un bâtiment construit avant juillet 1997. Divers matériaux peuvent en contenir : toiture en fibrociment (plaques et ardoises), plâtres, canalisations, faux plafonds, colles de carrelage, enduits, peintures, dalles vinyles...

Comment savoir s'il y a de l'amiante chez soi ?

Dans les maisons individuelles : depuis le 1^{er} septembre 2002, un repérage amiante doit être réalisé et transmis à l'acheteur en cas de vente.

Dans les immeubles et logements collectifs, un repérage amiante doit être réalisé dans les parties communes (DTA) et dans les appartements (Dapp). Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants.

Dans tous les cas, ces repérages sont insuffisants en cas de travaux : un repérage complémentaire doit être réalisé par un opérateur certifié avec mention pour repérer les matériaux non accessibles concernés par les travaux (colle

sous carrelage, plâtre sous tapisserie...).

Quels sont les risques ?

La fibre d'amiante, très fine, se désagrège et reste en suspension dans l'atmosphère. Lorsqu'elle pénètre dans les poumons, elle peut provoquer des cancers. Effectuer des travaux sur des matériaux amiantés libère des fibres dans l'air et génère donc un risque pour les personnes se trouvant à proximité. Les fibres d'amiante se déposent ensuite sur les sols, les meubles, les vêtements et le risque persiste longtemps. C'est pourquoi il est préférable de faire réaliser les travaux par des professionnels avertis.

Quels types de travaux ?

Toutes les interventions en présence d'éléments amiantés sont concernées : réparation, entretien, recouvrement, percement, découpage, démontage, ponçage... Exemples :
- changement d'un carrelage dont la colle contient de l'amiante ;
- pose d'une prise électrique sur un mur recouvert de peinture amiantée ;
- maintenance d'une chaudière

contenant un joint ou une treasse amiantée ;
- démolition ou dépose de fibrociment en toiture.

Qui faire intervenir pour réaliser ce type de travaux ?

Tous les professionnels du bâtiment (désamiantés, plombiers, électriciens, maçons...) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité d'amiante. Ils doivent être en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention avec du matériel spécifique pour se protéger pendant et après les travaux. À noter qu'en cas de travaux de retrait (dont l'objectif est d'éliminer l'amiante et non de réaliser des réparations), il faudra faire appel à une entreprise certifiée.

Que faire des déchets ?

Réglementairement, chacun est responsable des déchets amiantés de son logement. L'entreprise qui a réalisé les travaux devra obligatoirement les éliminer dans une filière adaptée et transmettre un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).

ADMINISTRATIF

Comment obtenir le livret de famille ?

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport).

D'autres pièces justificatives sont réclamées également dans ces cas (extrait d'acte de naissance, justificatif(s) de domicile, par exemple).

Se renseigner auprès du guichet qui délivre ces titres.

Le livret de famille est établi et remis par l'officier de l'état civil : aux époux, lors de la célébration du mariage, aux parents, ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la naissance du premier enfant, à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

À noter : les fiches d'état civil sont supprimées

En principe, elles sont remplacées par la présentation de l'original ou une simple photocopie des pièces nécessaires à leur établissement (carte d'identité, livret de famille, etc.). Dans certains cas (notam-

ment pour constater le non-décès, le célibat ou le non-mariage), une simple attestation sur l'honneur pourra être demandée. En cas de doute sur la photocopie, l'administration pourra demander la production de l'original.

Éléments du livret

Il indique les nom, date et lieu de naissance des parents. Il comporte, en général : un extrait de l'acte de mariage, un extrait de l'acte de naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie, un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Il est ultérieurement complété, selon le cas, par : l'extrait de l'acte de naissance des parents, l'extrait de l'acte de naissance à l'égard duquel la filiation est établie postérieurement à la date de délivrance du livret. Lorsque plusieurs enfants figurent déjà sur le livret de famille, cette inscription n'est possible que si ce parent est commun à tous les enfants.

Pour en savoir plus, s'adresser à la mairie dont dépend son domicile ou à celle de célébration du mariage.

ENVIRONNEMENT

Devenir Sentinelle de la nature

Décharges sauvages, pollution d'un cours d'eau, espace naturel détérioré : le site internet Sentinelles de la nature, géré par la fédération France nature environnement (FNE, ex-Frapna), permet à tout le monde de signaler les atteintes à l'environnement dont il a été le témoin.

Le site internet permet également de consulter des documents pratiques, de con-

sulter la carte des atteintes déjà signalées, ainsi que les suites éventuellement engagées pour y remédier.

Il existe également une application Sentinelles de la nature, disponible gratuitement sur Google Play et l'App Store.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet suivant : sentinellesdelanature.fr

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Philippe Carli : Président-Directeur Général
Noëlle Besnard : Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%

Direction générale
Centre de presse
38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: P:Tot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :
AUDIPRESSE

DIFFUSION



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne page 2020.

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale de la protection des populations

Installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de création d'une distillerie de whisky par la société Domaine des Hautes Glaces au lieu-dit « Le Hameau du Château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves

Siège social : Col Accarias - 38710 Saint-Jean-d'Hérans. Par arrêté préfectoral n° DDDP-IC-2021-05-09 du 20 mai 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 à 16h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :
- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- en mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

- sur le site internet à l'adresse suivante : www.hautesglaces.com ainsi que sur le site : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>).

- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Cornillon-en-Trièves.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Cornillon-en-Trièves.

- par courriel à l'adresse suivante : dddp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mardi 29 juin 2021 à 16h.

- par voie postale à la mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : www.hautesglaces.com ainsi que le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire-enquêteur, M. Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire, ...) :

- le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 juin 2021 de 13h00 à 16h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Frédéric REVOL, dirigeant de la société DOMAINE DES HAUTES GLACES, tél. : 06.11.80.17.05 - courriel : frederic.revol@hautesglaces.com

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.55 - Mél : dddp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Cornillon-en-Trièves, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

256204800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE CHATONNAY

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Michel NOGUERAS - Maire
7 place de la Liberté
38440 CHATONNAY
Tél : 04 74 58 36 17
web : <https://www.chatonnay-isere.fr/>
L'avis implique un marché public.
Objet : FOURNITURE EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE CHATONNAY

Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Description : MAPA - Marchés à bons de commande pour une durée de 3 ans. Repas fournis annuellement 15 000 repas

Classification CPV :
Principale : 15894200 - Repas préparés
Complémentaires : 15894210 - Repas pour écoles
55110000 - Services de cantine

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 50% Prix
- 50% le prix
- 50% le dossier technique

Renseignements administratifs :
COMMUNE DE CHATONNAY
aleveque@chatonnay.fr
HOTEL DE VILLE
7 PLACE DE LA LIBERTÉ CHATONNAY

Tél : 04 74 58 36 17
mél : aleveque@chatonnay.fr
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 18/06/21 à 12h00
Remise des offres : 18/06/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 25/05/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

256504400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

FZ PISCINES

Par ASSP en date du 22/04/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

FZ PISCINES
Siège social : 30 RUE DES MOURINES 38550 LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON
Capital : 500 €

Objet social : CONSTRUCTEUR ET INSTALLATEUR DE PISCINE
Président : M FAZAI SABER demeurant 30 RUE DES MOURINES 38550 LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON élu pour une durée de 99 ans.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VIENNE.

253365500

QUILBUS

Par acte SSP du 01/06/2021 il a été constitué une SARL dénommée : QUILBUS
Sigle : Q

Nom commercial : QUILBUS
Siège social : 60 rue des rossignols 38280 VILLETTE D'ANTHON
Capital : 1.000 €

Objet : La commercialisation en gros et au détail de vins, spiritueux, autres alcools et produits dérivés - Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La livraison de marchandises
Gérant : M. SALERNO Christophe 60 Rue rossignols 38280 VILLETTE D'ANTHON

Co-Gérant : M. JARRE Cedric 33 Rue margnolles 69300 CALUIRE ET CUIRE

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

256556500

Transferts de siège social

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES - PHILIPPE H TARTAI

Société D'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée au capital de 8 000.00 €
Siège social : 23 rue Centrale 38230 PONT DE CHERUY 450 567 474 RCS VIENNE

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2021 :

- Le siège social et établissement principal a été transféré, à compter du 20/05/2021, de 23 rue Centrale 38230 PONT DE CHERUY, à 101 boulevard des Belges 69006 LYON.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de VIENNE.

Pour avis, la gérance

256623300

Fin de location gérance

FIN DE LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 novembre 2019 à VELANNE, La société SAS HABANERA immatriculée au RCS de Vienne n° 879 251 197 siège social 184 route du bourg 38620 VELANNE, d'une part, Et la mairie de VELANNE 38620, d'autre part, Ont révisé d'un commun accord à compter du 31 mars 2021 la convention de location-gérance qui les liait pour le fonds de commerce de restauration-bar connu sous le nom « Au 1884 » exploité au 184 route du bourg 38620 VELANNE

Pour avis.

256501100

Modifications statutaires

ARELEC

SARL à associé unique au capital de 3.000 €
Siège : 49 RUE DU 19 MARS 1962
38670 CHASSE SUR RHONE
891941312 RCS de VIENNE

Par décision de l'associé unique du 01/04/2021, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient ALEXIS ROCHET ELEC. Mention au RCS de VIENNE

256526500

LA POUSADA SCIC-SA à capital variable 88 rue Anatole France 38100 GRENOBLE 49214042100032 RCS GRENOBLE

Mises à jour concernant la liste des administrateurs et dirigeants :

Par courrier en date du 05/05/21, Mme Béatrice GUILLEM, née le 11/3/77 à Grenoble, de nationalité française, a présenté sa démission du mandat d'Administratrice à compter du 10/05/21.

Par décision du Conseil d'administration en date du 16/09/20, Mme Lydie DESPLANQUES, née le 23/10/1977 à Châtenay-Malabry, de nationalité française, a été révoquée du mandat de Directrice générale, cette décision entrant en vigueur le 31/05/21.

Par courrier en date du 24/05/21, Mme Lydie DESPLANQUES, née le 23/10/1977 à Châtenay-Malabry, de nationalité française, a présenté sa démission à effet immédiat du mandat bénévole d'Administratrice exercé en parallèle au mandat de Directrice générale.

Par décision du Conseil d'administration en date du 19/05/21, M. Sébastien ENAULT, né le 3/4/79 à Châteauroux, de nationalité française, demeurant 4 rue Saint-Jacques 38000 Grenoble, a été nommé Directeur général, et M. Mathieu PETTIER, né le 26/11/85 à Grenoble, demeurant 16 rue La Valette 38760 Varcis-Allières-et-Risset, a été nommé Directeur général délégué, ces deux nominations entrant en vigueur à compter du 01/06/21.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble.

256627200

Cessation de garantie

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité NEMMAR IMMOBILIER 5 chemin DU PENNIONNAT 38 570 GONCELIN immatriculée au RCS 878173152 pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 24 10 2019auprés de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

256482000



>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alertes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLégales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Divers



AREA

DEPANNAGE REMORQUAGE ET EVACUATION DES VEHICULES inf. ou égal 3,5 T

SECTEUR A49 ZONE ROMANS :
NOMBRE D'AGREMENTS = 1

SECTEUR A43 ZONE SAINT GENIX :
NOMBRE D'AGREMENTS = 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Dépannage, remorquage et évacuation de tous véhicules de PTAC inf. ou égal 3,5 T, en panne ou accidenté, et de leur annexe tractée, sur le secteur d'intervention décrit au § 2. La prestation sera rémunérée par le client selon un tarif réglementé par arrêté ministériel.

2. Secteurs d'intervention

Deux secteurs de dépannage sont à pourvoir :
Secteur A49 zone Romans (Nombre d'agréments = 1) : Autoroute A49 du PK 22+940 au PK 61+270, entre la commune de Tullins et la commune de Bourg de Péage.
Secteur A43 zone Saint Genix (nombre d'agréments = 1) : Autoroute A43 du PK 48+000 au PK 74+700, entre la commune de La Tour du Pin et la commune de Dullins.

3. Durée

Les agréments pour l'exécution de la prestation visée au §1 seront attribués pour une durée de cinq (5) ans.

4. Conditions minimum requises

L'entreprise devra posséder le cahier des charges de dépannage VL, joint au DOSSIER DE CONSULTATION, et devra notamment disposer :

- D'un personnel qualifié pour effectuer la prestation décrite au § 1 ;
- D'un matériel d'évacuation qui sera constitué d'un minimum d'un dépanneuse qui sera homologuée par la DRIRE et aura la capacité suffisante pour évacuer les véhicules d'un PTAC égale à 3,5 T ;
- D'un atelier de réparation ;
- D'une aire de stockage pour les véhicules ;
- D'un local aménagé pour accueillir du public ;
- D'une permanence 24 h/24 h, 7 jours sur 7 en fonction d'un tour de service défini par AREA ;
- D'une implantation proche du secteur d'intervention permettant une arrivée sur les lieux dans un délai de 30 mn suite à l'appel. Il devra également fournir des informations sur le prix des prestations non réglementées (tel que le taux horaire de main d'oeuvre de base pour la réparation, etc.) et leur évolution ainsi que sur ses engagements en matière de développement durable (notamment en matière de traitement des batteries, traitement des lubrifiants et hydrocarbures, etc.)

5. Retrait des dossiers

Les DOSSIERS DE CONSULTATION accompagnés du RÈGLEMENT DE CONSULTATION peuvent être retirés à partir du vendredi 18 juin 2021 - 09h00 ou seront envoyés au candidat qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

AREA
Direction D'Exploitation Trafic
260 avenue Jean Monnet
BP 48

69671 BRON CEDEX

A l'attention de Mme Valérie Curien

6. Réception des offres

Date limite de réception des offres : avant le vendredi 16 juillet - 12h00. Les dossiers remis hors délai ou dans une enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Adresse et conditions de remise des offres : ces renseignements sont précisés à l'article 9 « conditions d'envoi et de remise des offres » du RÈGLEMENT DE CONSULTATION

7. Autres renseignements

Renseignement administratif

Au choix :

- Pour tout renseignement, veuillez contacter Madame Valérie CURIEN - 04.26.68.46.15 ou valerie.curien@aprr.fr

- Ces renseignements sont précisés à l'article 3.2 « demande de renseignements complémentaires » du RÈGLEMENT DE CONSULTATION.

Procédure de Recours

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal de Grande Instance | Cité Judiciaire | 13 boulevard Clémenceau | BP 13313 | 21033 Dijon.

260270100

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE DE VOREPPE

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) et mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal, par délibération n°9171 du 27 mai 2021, a décidé de déléguer la compétence de la Commune en matière de DPU à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal. Un plan fixant le périmètre de cette délégation est annexé à la délibération. Ces documents ont été annexés au Plan local d'urbanisme par un arrêté de mise à jour et sont tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un exemplaire de la délibération et de l'arrêté sont affichés pendant un mois sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville, place Charles de Gaulle.

260155800

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale de la protection des populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de création d'une distillerie de whisky par la société Domaine des Hautes Glaces au lieu-dit « Le Hameau du Château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves

Siège social : Col Accarias - 38710 Saint-Jean-d'Hérans.
Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-05-09 du 20 mai 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 à 16h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de

prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

- sur le site internet à l'adresse suivante : www.hautestglaces.com ainsi que sur le site : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>).

- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Cornillon-en-Trièves

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Cornillon-en-Trièves.

- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mardi 29 juin 2021 à 16h.

- par voie postale à la mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : www.hautestglaces.com ainsi que le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire-enquêteur, M. Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire, ...) :

- le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00

- le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00

- le mardi 29 juin 2021 de 13h00 à 16h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Frédéric REVOL, dirigeant de la société DOMAINE DES HAUTES GLACES, tél. : 06.11.80.17.05 - courriel : frederic.revol@hautestglaces.com

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.55 - Mèl : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Cornillon-en-Trièves, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

256204800

PREFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
du 14 juin au 14 juillet 2021 inclus

Avis d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, Commune de COTES DE CORPS

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres

de protection des captages des Sagnes, des Acharis, de Fontoune formulée par le SIE de COTES DE CORPS, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 21 mai 2021, l'ouverture, du 14 juin au 14 juillet 2021 inclus, en mairie de Côtes de Corps :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situé sur la commune de Côtes de Corps.

- d'une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet et délimiter exactement les terrains concernés.

M. Robert PASQUIER, est nommé commissaire enquêteur.
ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Côtes de Corps pendant la durée de l'enquête du 14 juin au 14 juillet 2021 inclus et consultables les jours et heures d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Côtes de Corps, siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra en Mairie de Côtes de Corps, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- le lundi 14 juin 2021 de 8h à 12h

- le jeudi 8 juillet 2021 de 8h à 12h

- le mardi 13 juillet 2021 de 8h à 17h

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la Mairie de Côtes de Corps, pendant la durée de l'enquête 14 juin au 14 juillet 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Côtes de Corps, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- le jeudi 22 juin 2021 de 8h à 12 h

PUBLICITÉ

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière à savoir nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, nom du conjoint, soit pour les personnes morales, au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente obligation est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément à l'article L311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le mois qui suit cette notification, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairie de Côtes de Corps, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

257004200

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CHIRENS

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Par délibération n°2021-027 en date du 17 mai 2021 le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS a approuvé la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Les dossiers sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie de CHIRENS aux jours et heures d'ouverture.
- A la Préfecture de l'Isère Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

260153700

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

MUSTIDECO

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2021 à Grenoble, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MUSTIDECO

Forme : EURL

Capital social : 1000 €

Siège : 194, cours de la Libération 38100 Grenoble

Objet : Plâtrerie peinture et travaux de rénovation.

Durée : 99 ans

Président : M. Kamel MADDOURI, demeurant à Grenoble (38100) 194, rue de la Libération

Cession des parts : Soumise à l'agrément des actionnaires dans tous les cas.

Le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque action donne droit à un voix. La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Vienne.

Pour insertion.

260016300

Par acte SSP du 08/06/2021 il a été constitué une **SARL à associé unique** dénommée :

VIK.DRAK

Siège social : 95 rue de fourvière 38510 CREYS MIEPIU

Capital : 1.000 €

Objet : Fabrication et vente de pizzas à emporter. La vente ambulante sur la voie publique, les halles, les marchés, les foires ou dans les lieux privés de tous produits

Gérant : M. REYNAUD Benjamin 95 Rue de Fourvière 38510 CREYS MIEPIU

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

260016400

Dissolutions

NCA SERVICES

SAS au capital de 10.000 €
Siège : 382 ROUTE DE PISIEU
38270 REVEL
808269302 RCS de GRENOBLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 DECEMBRE 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Nathalie ANTUNES, demeurant 382 Route de Pisieu 38270 REVEL-TOURDAN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 382 Route de Pisieu 38270 REVEL-TOURDAN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Vienne, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

259070700

Modifications statutaires



Ludivine COLOMB
Expert Comptable
43 Chemin du Geay
38 110 CESSIEU

09 60 54 85 46 ou 06 11 13 14 58

MAGHILL SARL à associé unique au capital de 75.000 € sise 450 ROUTE DE BORDENOUD 38110 DOLOMIEU 338261555 RCS de VIENNE

Par décision de l'associé unique du 31/05/2021, il a été décidé de :

- prendre acte du départ du Gérant M. CASTANO GERARD, MANUEL démissionnaire. Mention au RCS de VIENNE

260017100



Ludivine COLOMB - Expert Comptable
43 Chemin du Geay
38 110 CESSIEU

09 60 54 85 46 ou 06 11 13 14 58

JG FASHION SARL à associé unique au capital de 75.000 € sise 450 ROUTE DE BORDENOUD 38110 DOLOMIEU 515255263 RCS de VIENNE

Par décision de l'associé unique du 31/05/2021, il a été décidé de :

- prendre acte du départ du Gérant M. CASTANO GERARD, MANUEL démissionnaire. Mention au RCS de VIENNE

260088400

Nominations



SCP Jérôme VINCENT et Sylvie FALCOZ-GULLER
12 avenue du Docteur Pravaz
38480 PONT DE BEAUVOISIN

Par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 26 mars 2021, publié au journal officiel le 7 avril 2021, Madame Sylvie FALCOZ-GULLER, a été nommée notaire associée au sein de l'Office Notarial dans la ville de PONT DE BEAUVOISIN (Isère).

En cette qualité, elle a prêté serment à l'audience du Tribunal Judiciaire de BOURGOIN JALLIEU le 6 mai 2021.

Le siège de cet office est : 12, avenue du Docteur Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN, tél : 04 76 37 26 46 - mail : etude.vincent.falcoz@notaires.fr ou sylvie.falcozguiller@notaires.fr

Pour Avis.

Me Sylvie FALCOZ-GULLER, Notaire.

260186900

Autres annonces légales

VENTE DE LOGEMENTS PAR GRENOBLE HABITAT



La SAIEM Grenoble Habitat propose à la vente les logements suivants :

1P+C de 41,14 m2 (Carrez) situé 11 rue Commandant Debelle 38000 Grenoble au rez-de-chaussée, en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Travaux à prévoir. DPE vierge. Prix de vente : 70 000 € Honoraires compris réf. : n°640 202

1P+C de 41,44 m2 (Carrez) situé 9 rue Commandant Debelle 38000 Grenoble au 2ème étage en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Rafraichissement à prévoir. DPE vierge. Prix de vente : 78 000 € Honoraires compris réf. : n°640 122

3P+C de 69,25 m2 (Carrez) situé 14 rue Marx Dormoy 38000 Grenoble au 4ème et dernier étage, chauffage et eau chaude individuel gaz. Rénovation à prévoir. DPE vierge. Prix de vente : 115 000 € Honoraires compris réf. : n°790 011

1P+C et alcôves de 33,59 m2 (Carrez) situé 7 rue de Sault 38000 GRENOBLE au 2ème étage, chauffage et eau chaude individuel électrique. Rénovation à prévoir. DPE vierge. Prix de vente : 98 000 € Honoraires compris réf. : n°440 021

1P+C de 24,06 m2 (Carrez) situé 47 rue Charrel 38000 GRENOBLE au 3ème et dernier étage, en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Travaux à prévoir. DPE vierge. Prix de vente : 65 000 € Honoraires compris réf. : n°670 032

Concernant l'ensemble de ces biens, les modalités à respecter par toutes personnes intéressées sont les suivantes :

- VISITE : la visite du bien se fait sur rendez-vous pris auprès de Madame Corinne ALLEGRET, Agence NEXITY, tel : 06 26 88 38 06

- REMISE DES OFFRES D'ACHAT : les offres d'achat doit être formulées par écrit à l'adresse mail ALLEGRET@nexity.fr, dans un délai d'un mois à compter de la présente parution</

A2021C09854

PREFECTURE DE L'ISÈRE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation de
création d'une distillerie de
whisky par la
société Domaine des
Hautes Glaces
au lieu-dit « Le Hameau du
Château » sur la commune de
Cornillon-en-Trièves
Siège social : Col Accarias –
38710 Saint-Jean-d'Hérans**

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-05-09 du 20 mai 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 à 16h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

- sur le site internet à l'adresse suivante :

www.hautesglaces.com

ainsi que sur le site :

www.isere.gouv.fr

([https://www.isere.gouv.fr/](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[Publications/Mises-a-disposition-Consultations](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[-enquetes-publiques-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[concertations-prealables-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[-declarations-de-projets](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[/Enquetes-publiques/](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

[Enquetes-publiques-2021](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)).

- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Cornillon-en-Trièves.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Cornillon-en-Trièves, par courriel à l'adresse suivante :

[ddpp-observations-ic@](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

isere.gouv.fr jusqu'au mardi

29 juin 2021 à 16h, par voie postale

à la mairie de Cornillon-en-

Trièves, siège de l'enquête pub-

lique, à l'attention du commis-

saire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant :

www.hautesglaces.com ainsi

que le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire-enquêteur, M. Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire, ...):

le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00

le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00

le mardi 29 juin 2021 de 13h00 à 16h00.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Frédéric REVOL, dirigeant de la société DOMAINE DES HAUTES GLACES, tél. : 06.11.80.17.05 - courriel

[frederic.revol@](mailto:frederic.revol@hautesglaces.com)

hautesglaces.com

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.55 –

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir

communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Cornillon-en-Trièves, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr

([https://www.isere.gouv.fr/](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[Publications/Mises-a-disposition](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[-Consultations-enquetes-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[publiques-concertations-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[prealables-declarations-de-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[-projets/Rapports-d-enquetes](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)

[/Rapports-d-enquetes-2021](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021))

pendant une durée d'un an à

compter de la clôture de l'enquête.

A2021C09774

alpe*huez

Commune de HUEZ

**Avis d'enquête publique
Réaménagement
du secteur du Chalvet
sur la commune d'Huez**

Par arrêté n° URBA-2021-046 du 05/05/2021, Monsieur le Maire d'Huez a décidé de procéder à une enquête publique concernant le projet de remplacement du télésiège du Chalvet, reprofilage et enneigement de la piste des Campanules sur la commune d'Huez.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours : du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 jusqu'à 16h00 clôture.

Monsieur Alain MONTEIL a été désigné par le président du tribunal administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie annexe – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (8 h – 12 h et 14 h 16 h – du lundi au vendredi) et consigner les observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2476>.

Le commissaire enquêteur accueillera à la mairie annexe 226 route de la Poste – 38750 ALPE d'HUEZ les observations du public : (P : présente et T : téléphonique – 06 21 62 71 11) :

- Permanence P1: lundi 07 juin 2021 de 14 h à 16 h,

- Permanence P2: mercredi 16 juin 2021 de 10 h à 12 h,

- Permanence P3: vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 16 h clôture.

- Permanence T1: mardi 1^{er} juin 2021 de 10 h à 12 h,

- Permanence T2: vendredi 11 juin 2021 de 14 h à 16 h,

- Permanence T3 : lundi 21 juin 2021 de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Monsieur le Maire – 38750 HUEZ.

Le Maire,

Jean-Yves NOYREY

A2021C09848

Commune de SUSVILLE

Avis au public

Par délibération n° D_03_1705-2021, en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération est affichée à la mairie de la commune pendant un mois à compter du 20 mai 2021 et peut être consultable aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie de Susville et à la Préfecture de l'Isère.

Sujet : [INTERNET] avis d'enquête publique

De : > m.chiariglione (par Internet) <m.chiariglione@cdctrieves.fr>

Date : 26/05/2021 11:28

Pour : "laurence.morris@isere.gouv.fr" <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme avoir reçu l'avis d'enquête publique pour affichage. Je l'ai affiché à l'instant.

Bien cordialement



Martine Chiariglione

Secrétariat - Facturation

04 76 34 11 22

m.chiariglione@cdctrieves.fr

www.cc-trieves.fr

« Conformément au RGPD, la Communauté de communes du Trièves vous informe que les échanges par email sont conservés et archivés, s'ils sont nécessaires pour le suivi de nos relations professionnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de vos données personnelles. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes du Trièves, vous pouvez consulter notre [Politique de protection des données](#) ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr. »

Sujet : [INTERNET] RE : Organisation EP création distillerie

De : > mairie.cornillon-en-trieves (par Internet) <mairie.cornillon-en-trieves@wanadoo.fr>

Date : 21/05/2021 11:37

Pour : MORRIS Laurence - DDPP 38/IC <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Bonjour

Bien reçu votre mail et pour information l'avis de l'enquête publique a été affiché aujourd'hui en mairie.

Cordialement.

Catherine Martin

secrétaire

mairie

38710 Cornillon en Trièves

Tél. : 0476349616

www.cornillon-en-trieves.fr

Le : 20 mai 2021 à 17:12 (GMT +02:00)

De : "MORRIS Laurence - DDPP 38/IC" <laurence.morris@isere.gouv.fr>

À : "mairie.cornillon-en-trieves" <mairie.cornillon-en-trieves@wanadoo.fr>

Cc : "pierre.bacuvier45" <pierre.bacuvier45@orange.fr>,
"jeremie.savin" <jeremie.savin@hautesglaces.com>

Objet : Organisation EP création distillerie

Bonjour,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour vous trouverez ci-joint

:

- le courrier à destination de M. le maire

- l'avis d'enquête publique.

Merci d'imprimer et de procéder à l'affichage de cet avis **impérativement au plus tard le vendredi 28 mai 2021.**

Je vous demande de bien vouloir accuser réception de ce courriel et m'informer sans délai par mail dès accomplissement de la formalité d'affichage.

Le courrier accompagné de ses pièces jointes vous parviendront prochainement.

Merci pour votre collaboration

Cordialement,

--

Laurence MORRIS

Gestionnaire administratif

Service Installations Classées

22, avenue Doyen Louis Weil - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 56 59 49 55

www.isere.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Sujet : [INTERNET] attestation d'affichage dossier enquête publique distillerie whisky

De : > mairie.de.lavars (par Internet) <mairie.de.lavars@wanadoo.fr>

Date : 27/05/2021 09:33

Pour : ddpp@isere.gouv.fr, laurence.morris@isere.gouv.fr

Bonjour

je vous confirme avoir bien afficher l'avis d'enquête publique sur le panneau extérieur de la mairie

Cordialement

Véronique RAWINSKI
Secrétariat mairie de LAVARS
tél : 04.76.34.98.86

Sujet : [INTERNET] Re: Organisation EP création distillerie

De : > secretariat (par Internet) <secretariat@mairie-de-mens.fr>

Date : 21/05/2021 08:12

Pour : MORRIS Laurence - DDPP 38/IC <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons pris note de votre courriel, l'affichage de l'enquête publique a été fait ce jour, vendredi 21 mai 2021.

En vous remerciant.

Cordialement

Mairie de Mens - 10 Place de la Mairie - 38710 MENS

04 76 34 61 21



Le 20/05/2021 à 17:16, MORRIS Laurence - DDPP 38/IC a écrit :

Bonjour,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour vous trouverez ci-joint :

- le courrier à destination de M. le maire
- l'avis d'enquête publique.

Merci d'imprimer et de procéder à l'affichage de cet avis **impérativement au plus tard le vendredi 28 mai 2021.**

Je vous demande de bien vouloir accuser réception de ce courriel et m'informer sans délai par mail dès accomplissement de la formalité d'affichage.

Le courrier accompagné de ses pièces jointes vous parviendront prochainement.

Merci pour votre collaboration

Cordialement,

--

Laurence MORRIS

Gestionnaire administratif

Service Installations Classées

22, avenue Doyen Louis Weil - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 56 59 49 55

www.isere.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Sujet : [INTERNET] RE: Organisation EP création distillerie

De : > st-jean-dherans (par Internet) <st-jean-dherans@wanadoo.fr>

Date : 25/05/2021 09:50

Pour : "'MORRIS Laurence - DDPP 38/IC"' <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Bonjour

Nous avons bien reçu votre message

Je l'ai transmis au Maire et j'ai imprimé et affiché l'avis d'enquête publique

Cordialement

Véronique RAWINSKI

Secrétariat Mairie de Saint Jean d'Hérans

1 Place de la Mairie

38710 SAINT JEAN d'HERANS

Tél : 04.76.34.98.35

Mail : st-jean-dherans@wanadoo.fr

De : MORRIS Laurence - DDPP 38/IC <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 20 mai 2021 17:17

À : secretariat@mairie-de-mens.fr; mairie.de.lavars@wanadoo.fr; st-jean-dherans@wanadoo.fr

Cc : pierre.bacuvier45 <pierre.bacuvier45@orange.fr>; jeremie.savin <jeremie.savin@hautesglaces.com>

Objet : Organisation EP création distillerie

Bonjour,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour vous trouverez ci-joint :

- le courrier à destination de M. le maire

- l'avis d'enquête publique.

Merci d'imprimer et de procéder à l'affichage de cet avis **impérativement au plus tard le vendredi 28 mai 2021.**

Je vous demande de bien vouloir accuser réception de ce courriel et m'informer sans délai par mail dès accomplissement de la formalité d'affichage.

Le courrier accompagné de ses pièces jointes vous parviendront prochainement.

Merci pour votre collaboration

Cordialement,

--

Laurence MORRIS

Gestionnaire administratif

Service Installations Classées

22, avenue Doyen Louis Weil - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 56 59 49 55

www.isere.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Sujet : [INTERNET] affichage

De : > jeremie.savin (par Internet) <jeremie.savin@hautesglaces.com>

Date : 28/05/2021 14:49

Pour : MORRIS Laurence - DDPP 38/IC <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Voici la photo de l'affichage.

cordialement



Jérémie SAVIN

Maitre de chais / Responsable des opérations

Tel : 09 50 29 92 77

Port : 07 64 45 82 80

Col Accarias, 38710 St Jean d'Hérans, France

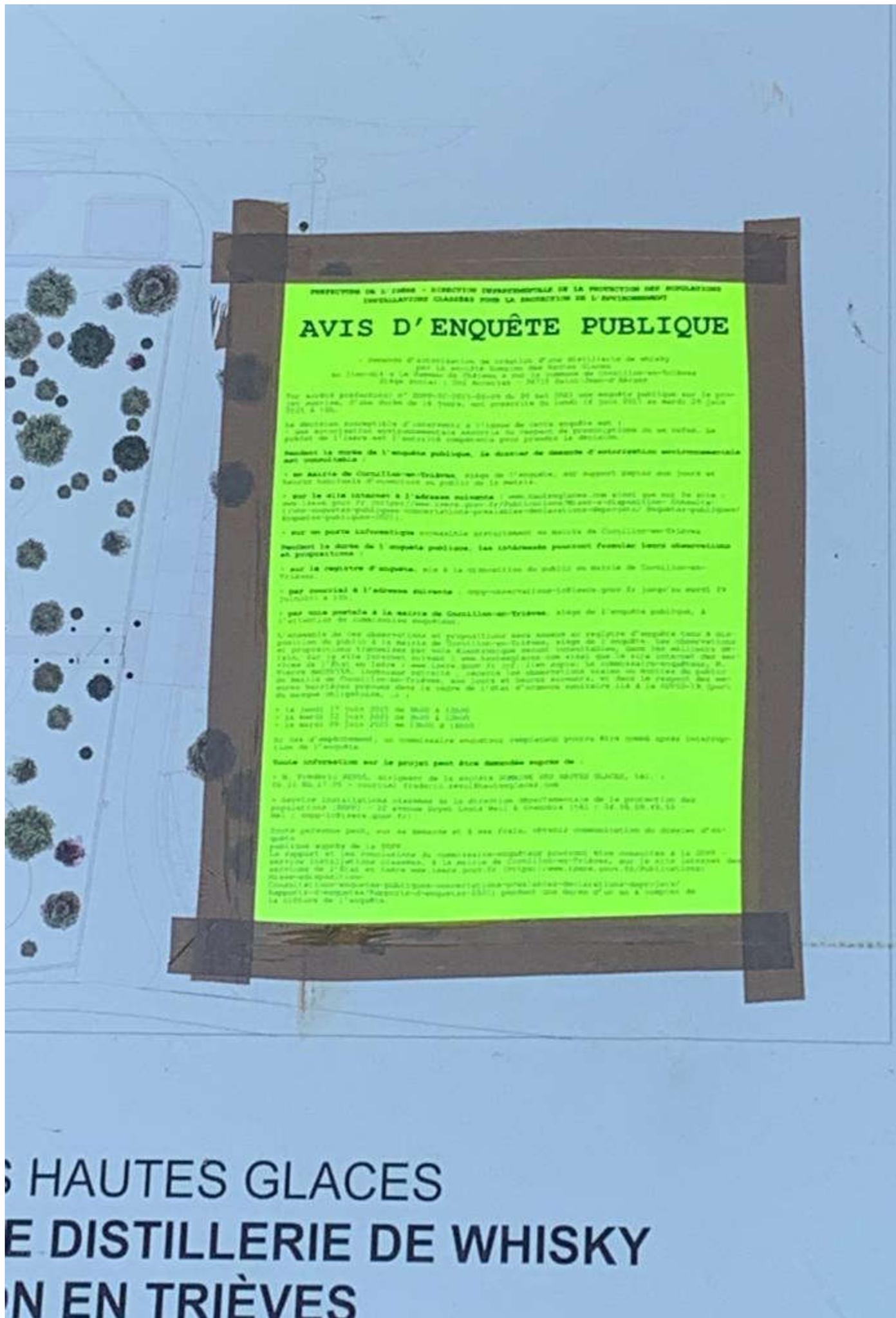
www.hautesglaces.com

De : Jeremie SAVIN <jeremie.savin@hautesglaces.com>

Envoyé : vendredi 28 mai 2021 14:47

À : Jeremie SAVIN <jeremie.savin@hautesglaces.com>

Objet : Photo de Jewem



PREFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENQUÊTES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère, directeur départementale de la protection des populations, pour la mission Isère des Populations, en vertu de l'article 12 de la loi n° 2004-750 du 29 juillet 2004 relative à l'accès à l'information, a décidé de soumettre à l'enquête publique le projet de permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves.

La direction départementale de l'urbanisme a été saisie de cette enquête par :

le maire de la commune de Trièves, à savoir le maire de Trièves, M. Jean-Louis BOUTIER, le préfet de l'Isère, directeur départementale de la protection des populations, pour permettre la réalisation de l'opération.

Il est précisé que l'avis d'enquête publique, le dossier de permis de construire et les documents administratifs sont consultables :

• au service de l'urbanisme, à la mairie de Trièves, place de l'Église, au 1er étage, aux heures d'ouverture d'été de la mairie de Trièves.

• sur le site internet à l'adresse suivante : www.communauté.com ainsi que sur le site internet de la commune de Trièves : www.communauté.com ainsi que sur le site internet de la commune de Trièves : www.communauté.com.

Il est précisé que l'avis d'enquête publique, le dossier de permis de construire et les documents administratifs sont consultables :

• sur le registre d'opposition, situé à la commune de Trièves, au service de l'urbanisme, à la mairie de Trièves, place de l'Église, au 1er étage, aux heures d'ouverture d'été de la mairie de Trièves.

• par email à l'adresse suivante : opposition@communaute.com pour le jour du mardi 24 mai 2021 à 12h.

• par voie postale à la mairie de Trièves, place de l'Église, au 1er étage, aux heures d'ouverture d'été de la mairie de Trièves.

L'avis d'enquête publique est consultable au registre d'opposition situé à la commune de Trièves, à la mairie de Trièves, place de l'Église, au 1er étage, aux heures d'ouverture d'été de la mairie de Trièves. Les observations et propositions formulées par voie électronique doivent être adressées, sous pli cacheté, au service de l'urbanisme, à la mairie de Trièves, place de l'Église, au 1er étage, aux heures d'ouverture d'été de la mairie de Trièves.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

Le permis de construire n° 2020-01-0013-0001 du 24 mai 2021 pour permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 18 unités, sur parcelles de terrain (4 lots) au n° 245, rue de la Vallée, à Trièves, est soumis à l'enquête publique du mardi 24 mai 2021 à 12h.

HAUTES GLACES
E-DISTILLERIE DE WHISKY
ON EN TRIÈVES

Télécharger [Outlook pour Android](#)

ANNEXE 6

Avis ou réponses des conseils municipaux de Cornillon- en- Trièves, Mens, Lavars, Saint-Jean- d’Hérans et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves.



COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le premier juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUP Gérard Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme SENEBIER Catherine, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, Mme FROMENT Jacqueline, MARTIN Nicolas, Mme SUZZARINI Cécile.

Excusé : M GAUDRY William

Absent :

Convocation du 25 mai 2021

Secrétaire de séance : Angeline GUILLEN

Délibération 2021/17

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement, demande d'autorisation de création d'une distillerie de whisky

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement d'autorisation de création d'une distillerie de whisky, se déroulera du 14 juin au 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal n'est pas opposé à la création d'une distillerie de whisky sur la commune.

Fait et délibéré à CORNILLON EN TRIEVES,
Certifié exécutoire par transmission en préfecture
Publication le 08 juin 2021
Pour copie conforme En mairie, le 08 juin 2021

Le maire
BAUP Gérard



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance du 04 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt et un, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GARAT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

Présents : M. Jean-Marie GARAT, M. Éric BERNARD, M. Patrick COLLIN, Mme Claude CARLI, Mme Gisèle GRAND, M. Bernard GUERIN, Mme Annie NIEDBALA,

Absent excusé : Mme Emmanuelle SYLVESTRE, M. Jacques REVIAL

Pouvoir : Emmanuelle SYLVESTRE à Éric BERNARD, Jacques REVIAL à Patrick COLLIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard GUERIN

N° 2021-29

Objet : Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation environnemental : société Domaine des Hautes Glaces sur la commune de Cornillon en Trièves

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que celui-ci doit donner son avis concernant l'enquête publique avant le 15/07/2021 sur l'autorisation ou pas de créer une distillerie de whisky par la société Domaine des Hautes Glaces au lieu-dit « Hameau du château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves.

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-05-09 du 20 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal des communes se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, où le projet projeté doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Saint Jean d'Hérans, le 04 juin 2021
Le Maire, Jean-Marie GARAT



REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil Municipal du 15 juin 2021

N° DEL 2021 06 06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	14	1	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 15 avril 2021 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 20 avril 2021 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique STREIT Françoise, CHABERT Emma, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, VERNAY Gentiane, GOUTEL Jean Louis, CHEVALIER Bernard.

Excusée : MENVIELLE-CHABERT Véronique pouvoir remis à CHEVALIER Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

7- Avis sur le projet d'installation classée – projet de création d'une distillerie de Whisky sur la commune de Cornillon en Trièves

La société « Domaines des Hautes Glaces » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour créer une distillerie de whisky au lieu-dit « Hameau du Château » sur le territoire de la commune de Cornillon en Trièves.

L'intégralité des pièces du dossier est consultable en mairie. Un simple mail informant la secrétaire générale de votre venue suffit.

Cette installation (ICPE- installation classée pour la protection de l'environnement) est soumise à une réglementation très stricte en application des dispositions du code de l'environnement.

La commune de Mens étant dans le rayon de cette ICPE, il revient au conseil de donner son avis sur cette installation.

Après en avoir délibéré, et au regard des pièces jointes à la note de synthèse constituée des avis de la DDT, de l'ARS, du SDIS, de la délibération de la CLE (Commission locale de l'Eau) Drac-Romanche, de différents plans de situation de l'installation (zonage, abords, périmètre Aubépin), des courriers de l'exploitant et du maire de Cornillon en Trièves, de l'étude d'incidence, de la décision de l'autorité environnementale et d'une note de présentation non technique, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable au projet de création d'une distillerie de Whisky sur la commune de Cornillon en Trièves ;**

Fait à MENS, le 15 juin 2021

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Conclusion : Adoptée

Sujet : [INTERNET] Enquête publique distillerie whisky - Domaine des Hautes Glaces sur la commune de Cornillon-en-Trièves

De : > b.combe (par Internet) <b.combe@cdctrieves.fr>

Date : 05/07/2021 16:00

Pour : MORRIS Laurence - DDPP 38/IC <laurence.morris@isere.gouv.fr>

Copie à : Jérôme Fauconnier <jeromefauconnier@gmail.com>

Bonjour,

Comme suite à notre échange téléphonique, je vous informe que le conseil communautaire n'émettra pas d'avis dans le cadre de l'enquête publique- Domaines des Hautes glaces.

Bien cordialement



Bernard COMBE

Directeur des services

04 76 34 23 23

b.combe@cdctrieves.fr

www.cc-trieves.fr

« Conformément au RGPD, la Communauté de communes du Trièves vous informe que les échanges par email sont conservés et archivés, s'ils sont nécessaires pour le suivi de nos relations professionnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de vos données personnelles. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes du Trièves, vous pouvez consulter notre [Politique de protection des données](#) ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr. »